★ Année 1951. — N° 117 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mardi 4 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du lundi 3 septembre 1951.

(237e de la session de 1951 — 37e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6776).

2. — Excuses et congés (p. 6776).

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 6776).

4. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (p. 6776).

5. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 6776).

6. — Nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire (p. 6776).

7. — Nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (p. 6776).

8. — Commission de la production industrielle. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 6776).

9. — Rappel au règlement : MM. Valentino, le président (p. 6777).

10. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6777).

Contre-projet de M. Gabriel Paul : MM. Gabriel Paul, Simonnet, rapporteur ; André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement : Mlle Marzin, M. le président.

Art. 1er.

Demande de disjonction présentée par M. Marcel David : MM. Marcel David, le rapporteur, de Sesmaisons, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Boutavant et de M. Marcel David, soumis à discussion commune. — Sous-amendement de Mlle Marzin.

MM. Boutavant, Marcel David, Mlle Marzin, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Paul Reynaud, président de la commission des finances.

Disjonction de l'amendement de M. Boutavant, par application de l'article 1er de la loi de finances.

Rejet, au scrutin, du sous-amendement de Mlle Marzin.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Marcel David.

Amendement de Mme Lempereur : Mme Lempereur, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Delxonne. — Rejet, au scrutin.

Amendements identiques de M. Guiguen et de M. René Schmitt.

MM. Guiguen, René Schmitt, Félix Kir, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Paul Palewski.

Deuxième alinéa de l'article et amendements qui s'y rapportent réservés.

Amendement de M. Bardoux : MM. Bardoux, le rapporteur. — Adoption.

Rejet, au scrutin, des amendements de M. Guiguen et de M. René Schmitt.

11. — Excuse et congé (p. 6786).

12. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6787).

Art. 1er (suite).

Amendements de M. Lamps et de Mme Lempereur soumis à discussion commune:

M. Lamps, Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Lamps.

M. le rapporteur, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mme Lempereur.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, Mazier. — Adoption.

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le rapporteur, de Léotard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Lempereur. — Sous-amendement de Mlle Marzin.

Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. le rapporteur, Deixonne, Felix Kir, le ministre de l'éducation nationale.

Motion incidente de M. Gautier et les membres du groupe communiste: MM. Gautier, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Rejet, au scrutin, du sous-amendement de Mlle Marzin.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mme Lempereur.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Devinat, Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Deixonne.

13. — Ordre du jour (p. 6795).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 1er septembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Marcel Ribère et M. Jacques Vassor s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 29 août et de la 3e séance du 30 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères, M. Fonlupt-Esperaber.

2° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Gravoille.

— 4 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 28 août 1951 de la demande de désignation présentée par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 30 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Gabelle, Guy La Chambre membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Avis en sera donné à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

— 5 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES CAISSES D'EPARGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 2 août 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 30 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Boisdé, Minjoz membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONETAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 2 août 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 30 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Joseph Denais membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE FINANCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 2 août 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 30 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Leenhardt, Mendès-France membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 8 —

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la deuxième séance du 29 août 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les pouvoirs d'enquête.)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la production industrielle.

— 9 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Valentino. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Valentino, pour un rappel au règlement.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, une question extrêmement importante est actuellement pendante devant l'Assemblée, et il ne semble pas que la conférence des présidents ni le Gouvernement lui aient accordé son importance véritable.

Toute la presse d'aujourd'hui traite du problème des prix et des salaires dans la métropole. Par leurs journaux, les divers partis intéressés peuvent faire connaître leur opinion. En tout cas, la classe ouvrière, représentée à la commission supérieure des conventions collectives, a pu prendre position sur ce problème.

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Valentino, je m'excuse de vous interrompre, mais sur quel article du règlement porte votre intervention ?

M. Paul Valentino. Sur l'article 34, monsieur le président. Je vais y arriver, mais il faut bien que j'explique d'abord en quelques mots pourquoi j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

J'ai déposé il y a quelque temps déjà, une demande d'interpellation relative aux départements d'outre-mer. En vertu de l'article 34, paragraphe 5, du règlement, la date de la discussion de cette interpellation ne pourra être fixée que sur proposition de la conférence des présidents, qui doit se réunir demain.

M. le président. Excusez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

La conférence des présidents a décidé de ne plus se réunir jusqu'à l'interruption de la cession.

M. Paul Valentino. Alors je demande à l'Assemblée de décider que la conférence des présidents se réunira et que l'une de ses obligations sera de proposer une séance...

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre de nouveau. C'est le président de l'Assemblée qui convoque la conférence des présidents.

M. Paul Valentino. Bien sûr, mais le président peut la convoquer sur décision de l'Assemblée.

M. Jean Binot. Cela est incontestable.

M. le président. Mais non, l'article 34 du règlement est formel.

M. Paul Valentino. Nous ne serions plus en démocratie si le président pouvait, sur une question aussi importante, disposer de notre pouvoir discrétionnaire et si l'Assemblée ne pouvait l'inviter à convoquer la conférence des présidents.

Il est inutile de demander aux populations d'outre-mer d'envoyer ici leurs représentants si les élus ne peuvent exposer devant l'Assemblée les revendications légitimes de ces populations.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien inviter la présidence à convoquer la conférence des présidents pour qu'elle propose un débat sur le problème des prix et des salaires dans les départements d'outre-mer.

Un grand procès qui a eu lieu à Bordeaux vient de nous révéler les troubles qui se produisent dans les départements d'outre-mer. Toute la presse métropolitaine se fait quelquefois l'écho des événements qui s'y déroulent. Il est impossible, mes chers collègues, que vous ne soyez pas convaincus aujourd'hui que l'attention du Parlement doit s'arrêter un instant sur les problèmes qui se posent dans ces départements.

L'occasion nous en sera donnée lorsque sera discutée l'interpellation que j'ai déposée. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir inviter le président à demander à la conférence des présidents de se réunir pour proposer une date de discussion de mon interpellation.

Sur cette proposition, je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Valentino, il vous appartient, si vous le jugez opportun, de saisir M. le président de votre demande, mais l'Assemblée ne peut pas délibérer de cette question.

L'incident est clos.

— 10 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (nos 755, 798, 825, 878).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 49 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 58 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 226 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 166 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 146 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 86 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 74 minutes

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des Français indépendants, 6 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes.

Le Gouvernement, le groupe communiste et le groupe progressiste ont épuisé leur temps de parole. Toutefois, il me paraît équitable d'attribuer à chaque auteur d'amendement dont le groupe a dépassé son temps deux minutes pour le défendre. *(Assentiment.)*

Dans sa séance du 1er septembre, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

J'ai été saisi par MM. Gabriel Paul, Tourtaud et les membres du groupe communiste d'un contre-projet ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en vue de lui permettre de faire correspondre le montant des bourses de pensions et demi-pensions dans les écoles primaires, secondaires et techniques publiques, avec le prix de pension dans ces établissements, et de créer un nombre plus important de bourses d'externat dans les mêmes établissements, un crédit complémentaire de deux milliards, qui s'ajoutera à ceux déjà inscrits au chapitre 4010 du budget 1951, en vertu de la loi n° 51-630 du 24 avril 1951.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951 des autorisations de programmes et de payements s'élevant à 36 milliards, en vue de permettre l'installation au cours de l'année 1951 et des premiers mois de 1952 de 12.000 classes destinées aux établissements publics d'enseignement des premier, second degrés et d'enseignement technique.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale les crédits complémentaires permettant la création, en octobre 1951, de 1.000 postes de professeurs d'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et de 2.500 postes d'instituteurs titulaires.

« Art. 4. — Les crédits nécessaires pour l'application des articles 1er à 3 ci-dessus seront gagés par une réduction de 5 p. 100 effectuée sur chacun des chapitres des budgets militaires. »

La parole est à M. Gabriel Paul, pour soutenir le contre-projet.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, à entendre, lors de la dernière séance, M. le ministre de l'éducation nationale, on était tenté de conclure que le Gouvernement avait enfin admis qu'il ne pouvait plus longtemps refuser d'augmenter les crédits de l'éducation nationale.

A la vérité, son intention est toute différente. Ce n'est pas à l'école publique que pense le Gouvernement, mais à l'école privée. D'ailleurs, en toute bonne foi, il est impossible de nier que le projet gouvernemental repose sur l'idée suivante: Si vous voulez des crédits pour l'enseignement public, votez des crédits pour les bourses destinées à l'enseignement privé.

Nos amis Pierrard et Cogniot ont mis en lumière le caractère réactionnaire, antilaïque et anticonstitutionnel de ce texte qui constitue, en outre, un odieux chantage auquel nous ne saurions souscrire. Aussi avons-nous déposé un contreprojet d'aide exclusive à l'école publique.

Pourquoi d'aide exclusive à l'école publique ? Parce que l'école publique est ouverte à tous; elle est l'affaire de tous et, si l'on veut qu'elle remplisse sa mission, il importe de lui donner d'urgence les moyens nécessaires.

L'école privée, par contre, ne saurait être fréquentée par ceux qui n'épousent pas leurs conceptions, à moins qu'on ne leur en fasse obligation en violation de cette même liberté dont certains se réclament.

Dès lors, s'il existe bien un problème scolaire, il ne se situe pas et il ne saurait se situer sur le plan de l'école privée et le cas de l'école laïque. Il suffit, d'ailleurs, de se tourner vers les départements de l'Ouest comme le Finistère pour voir s'élever des constructions scolaires privées magnifiques dans des lieux où, d'ailleurs, leur nombre d'élèves reste faible. Je pourrais citer Moëllan, Plonéour-Lanvern, Bannalec, Brest et d'autres localités encore pour bien faire comprendre que l'enseignement privé jouit de subventions privées et qu'il n'a pas besoin de subventions de l'Etat pour vivre.

Le véritable problème scolaire se pose donc dans le cadre de la défense de l'école publique. Il consiste, non pas en déclarations verbales sur la laïcité, mais en actes concrets afin de permettre à un nombre toujours plus grand d'enfants de poursuivre leurs études, en actes pour permettre à l'école publique de répondre à toutes les demandes, en actes encore pour aider le corps enseignant à exercer son noble métier dans les meilleures conditions tant pour lui que pour les élèves.

C'est à ce souci que répond notre contreprojet. Il n'a pas la prétention, sans doute, de régler entièrement la question. Il n'aborde pas le fond de la réforme de l'enseignement. Il n'est pas encore l'application de la règle d'or de Jules Ferry.

Son but est d'obtenir d'urgence toutes les mesures indispensables à la sauvegarde de l'école publique. Il consiste tout simplement à appeler le Parlement à voter les crédits nécessaires pour répondre aux premiers besoins.

Nous proposons d'ajouter aux crédits de 1951 un crédit complémentaire de 2 milliards tendant à relever le montant des bourses et à augmenter le nombre des boursiers.

Qui pourrait contester l'opportunité d'une telle demande ? Nous avons entendu la déclaration de M. le président du conseil, les propos de M. le ministre de l'éducation nationale. Tous deux reconnaissent que les crédits destinés à l'octroi de bourses sont « notoirement insuffisants pour répondre aux seuls besoins de l'enseignement public ».

Il est, en effet, difficile de nier que les bourses de pension et de demi-pension ne sont pas en rapport avec les prix de pension dans les divers ordres d'enseignement. Le montant des bourses d'entretien n'a pas suivi la courbe du coût de la vie. Le taux maximum, en 1939, était de 2.000 francs; il est aujourd'hui de 9.720 francs. Le nombre de boursiers est insuffisant.

Cette situation se traduit par des difficultés financières considérables pour les parents. Parfois, elles sont insurmontables et, par dizaines de milliers, se comptent les élèves qui ne peuvent poursuivre leurs études faute de ressources suffisantes.

Ce ne sont pas les 850 millions de francs prévus par le Gouvernement, dont une partie ira à l'école confessionnelle, qui assureront une solution sérieuse à ce pénible problème. C'est pourquoi nous vous appelons à vous rallier à notre proposition qui tient un compte plus réel des difficultés que rencontrent les parents pour maintenir leurs enfants à l'école.

J'entends bien les adversaires de l'école publique s'écrier et nous lancer: Où placerez-vous tout ce monde ? Déjà vous ne pouvez satisfaire aux besoins.

Il est vrai, par exemple, qu'au lycée de Brest, nombre d'élèves n'ont pu entrer en sixième faute de place. Il est vrai que, dans cette même localité, la moyenne du nombre des élèves dans les classes primaires dépasse cinquante et que certaines classes de maternelle ont plus de cent enfants.

De tels exemples sont légion dans tout le pays. Nous en trouvons à Paris où, particulièrement, les classes de maternelle sont pleines à craquer. Dans les Bouches-du-Rhône, c'est 952 locaux nouveaux scolaires qu'il faudrait. Les collèges techniques refusent des centaines d'enfants. 24.000 élèves n'ont pu entrer dans les centres d'apprentissage en 1949.

Si nous en sommes là, il faut rappeler que ce n'est pas le fait du hasard. C'est le résultat de la politique des gouvernements contre lesquels nous nous sommes élevés, de cette politique qui a sacrifié l'école au budget de guerre et qui a été sanctionnée par la fraction de l'Assemblée allant des socialistes au R. P. F.

A la commission de l'éducation nationale, expliquant pourquoi un crédit de 18 milliards n'avait pas été employé, M. André Marie disait: « On n'avait pas vu assez grand .» Cette explication masque la vérité. Cela est si vrai que le projet gouvernemental n'apporte rien qui puisse permettre d'affirmer: maintenant, on va voir plus grand.

Il y a 12 milliards de crédits d'engagement de programme. Selon l'expression de M. le ministre de l'éducation nationale, ils serviront à « rétablir l'harmonie », c'est-à-dire pratiquement à absorber des crédits de payement déjà votés au titre du budget de 1951.

En définitive, il n'y aura rien de nouveau: il s'agit d'autorisations de programme qui, logiquement, auraient dû être votées en avril.

Il nous faut donc faire un effort plus grand.

Des remèdes immédiats doivent être apportés dès octobre: préparation des locaux nécessaires, aménagement des établissements, accélération des travaux en cours, octroi sans délai des autorisations de construire, payement des travaux en cours ou terminés.

Pour ce faire, l'article 2 de notre contreprojet prévoyait des autorisations de programme et de payement s'élevant à 36 milliards de francs. Ces crédits permettraient d'installer, au cours de l'année 1951 et dès les premiers mois de 1952, 12.000 classes destinées aux établissements publics d'enseignement des premier et second degrés et de l'enseignement technique.

A l'extrême droite. Deux minutes!

M. Gabriel Paul. Je termine.

Quant au personnel, il va de soi que la création de postes s'impose. La nomination de 400 nouveaux titulaires est dérisoire. C'est, en réalité, plus de 2.500 postes qu'il faudrait créer, a précisé M. André Marie lui-même à la commission de l'éducation nationale.

Alors, pourquoi ne pas les créer ? Pourquoi ne pas titulariser les milliers d'instituteurs remplaçants qui satisfont aux conditions requises par la loi du 8 mai 1951 pour être titularisés ? Va-t-on laisser encore longtemps des enfants dans des classes surchargées ? Va-t-on les laisser manquer de maîtres ?

L'article 3 de notre contreprojet apporte une solution par l'ouverture de crédits permettant la création, en octobre 1951, de 1.000 postes de professeurs d'enseignement secondaire, de 200 postes de maîtres d'internat et de 2.500 postes d'instituteurs titulaires.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Gabriel Paul. Je conclus.

Enfin, l'article 4 du contreprojet dispose que les crédits nécessaires pour l'application des trois premiers articles seront gagés par une réduction de 5 p. 100 effectuée sur les crédits militaires.

Moins de crédits pour les canons, plus de crédits pour les écoles, c'est le cri de millions de parents qui veulent que leurs enfants puissent suivre leurs études dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire dans les conditions d'une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a repoussé le contre-projet par 25 voix contre 16 et 8 abstentions.

M. André Pierrard. Sans aucune raison, d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Avant de faire connaître le sentiment du Gouvernement sur le contreprojet soutenu par M. Gabriel Paul, j'ai le devoir d'apporter deux précisions à l'Assemblée.

En premier lieu, M. Gabriel Paul ne m'a pas compris ou, ce qui est plus vraisemblable, je me suis mal expliqué (*Sourires*) sur les crédits d'engagement et les autorisations de programme.

J'ai dit, et je répète, que les 18 milliards de crédits de report serviront à régler les programmes en cours ou déjà engagés et que les 12 milliards que je demande au Parlement, qui représentent des crédits d'engagements nouveaux, seraient utilisés à des opérations nouvelles.

Il est donc injuste de confondre les deux opérations.

En second lieu, il est exact que le nombre de locaux scolaires que nous avons envisagé d'utiliser et le nombre de postes que nous entendons créer ne permettent pas de répondre aux besoins de l'enseignement dans les 10 années à venir. Mais j'ajoute, pour rassurer l'Assemblée, que les propositions contenues dans le contre-projet ne pourraient pas davantage être immédiatement réalisables.

C'est justement parce qu'il s'agit d'augmenter le nombre des maîtres, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, de multiplier les locaux destinés à l'enseignement du premier et du second degrés pour faire face à l'accroissement de la population scolaire que j'ai précisé, au cours de la séance de samedi dernier, qu'il fallait envisager autre chose qu'un texte provisoire, mais bien un plan réparti sur plusieurs années en vue de permettre à l'Etat de remplir ses obligations quant à l'enseignement public.

J'ai ajouté que l'Assemblée nationale serait saisie, le 1er janvier prochain, de ce plan qui pourrait, peut-être, être dissocié du budget normal.

Je m'explique maintenant sur le contre-projet.

J'ai dit que le texte du Gouvernement ne concernait pas un plan, mais qu'il constituait seulement un ensemble de mesures immédiatement réalisables pour parer aux besoins les plus pressants et ce, jusqu'au 31 décembre 1951. Ce serait, en vérité, une grande déception pour le personnel enseignant, qu'il appartienne à l'enseignement supérieur, au second degré ou au premier degré, pour les parents d'élèves et pour les amis de l'école que de leur promettre des réalisations dont nous savons tous qu'elles ne pourraient pas être effectuées pour le 31 décembre prochain.

Le Gouvernement n'a proposé qu'un texte de portée limitée, mais réalisable intégralement: qu'il s'agisse de programmes ou de crédits, j'ai dit et je répète que l'échéance du 31 décembre prochain sera respectée.

Il est parfaitement inutile, dans l'intérêt même de ce plan dont la réalisation doit être souhaitée par tous les amis de l'enseignement public, d'inscrire au budget de 1951 des crédits, des engagements, des promesses dont chacun sait qu'ils ne seraient pas suivis de réalisations.

Ayant exposé l'effort exceptionnel consenti par le Gouvernement en vue de renforcer les avantages octroyés aux boursiers pour le dernier trimestre de 1951 — j'ai justifié devant vous, je n'y reviens pas, le chiffre de 850 millions de francs — je mets en garde l'Assemblée contre cette évidente exagération qui consiste à proposer, sous la forme de contre-projet, un crédit complémentaire de 2 milliards.

Par l'article 2 de ce texte, on me demande de créer, au titre de l'exercice 1951, 12.000 classes. M'est-il possible, sérieusement, de prendre l'engagement de les réaliser d'ici le 31 décembre 1951 ?

On me demande aussi de créer 1.000 postes de professeurs de l'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et 2.500 postes d'instituteurs titulaires. Or, je répète que nous avons pu obtenir de M. le ministre du budget et de M. le ministre des finances la création de 700 postes d'instituteurs. Sans doute ce chiffre est-il insuffisant en raison des besoins qui découlent de l'efficience d'une heureuse politique de protection et de développement de la famille, mais il faut bien, cependant, se prémunir contre des dispositions tendant à ouvrir trop largement les portes au personnel enseignant.

Nous avons le droit et le devoir d'exiger des maîtres, aussi bien de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire, des qualités pédagogiques qu'il appartient à l'Etat, nul ne peut le contester, de leur procurer.

Nous allons donc, pour la rentrée d'octobre, créer 700 postes d'instituteurs. En outre, je répète que, pour le 1er janvier 1952, le Gouvernement a envisagé tous les crédits nécessaires afin de permettre la formation pédagogique des maîtres du second degré indispensables pour faire face à l'accroissement du nombre des élèves de nos lycées et collèges.

Il ne serait pas raisonnable de faire plus. Prenons rendez-vous, mes chers collègues, si vous le voulez bien, pour le 1er janvier 1952, pour un effort que je vous promets plus ample, qui le sera certainement, mais votons aujourd'hui des mesures utiles, efficaces, parce que nous aurons la certitude qu'elles seront toutes réalisées.

C'est dans ces conditions, et ayant donné, je pense, tous apaisements, que je puis demander avec confiance à l'Assemblée nationale de repousser le contre-projet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour un rappel au règlement.

Mlle Madeleine Marzin. L'article 44 du règlement permet de répondre au ministre lorsque celui-ci a pris la parole sur un contre-projet. Nous aurions donc dû avoir la parole après M. le ministre de l'éducation nationale, comme nous l'avions demandé.

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer, mademoiselle, que le groupe communiste a épuisé son temps de parole dans ce débat organisé.

C'est par pur libéralisme que j'ai accordé deux minutes aux auteurs du contre-projet et des amendements. Votre orateur, M. Gabriel Paul, a parlé sept minutes pour soutenir son contre-projet. C'est, à mon avis, très suffisant.

L'incident est clos.

Nous abordons l'examen des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850 millions de francs applicables au chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé. »

M. Marcel David demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, nous sommes amenés à voter sur l'article 1er du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Celui-ci tient les promesses faites lors de l'investiture. Nous, nous sommes fidèles à notre parole, exprimée à la tribune par la voix de notre président, M. Lussy, avec toutes les réserves que nous avions formulées en son temps.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et je vous en donne acte volontiers.

M. Marcel David. Je vous en remercie, monsieur le ministre. J'espère que nous allons continuer à être d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas sûr. (*Sourires.*)

M. Marcel David. La rédaction du texte gouvernemental n'était pas en soi tellement grave. Je vous avoue, monsieur le ministre, qu'avant d'avoir lu l'exposé des motifs, elle me rassurait pleinement sur le projet de loi. Je m'en suis réjoui et j'ai fait part de ma joie à mes collègues qui partagent les mêmes préoccupations. Nous allions enfin donner 850 millions de plus aux boursiers nationaux: c'était combler les vœux que nous avions exprimés l'an dernier, lors de la discussion du budget.

Mais nous avons ensuite lu l'exposé des motifs, et nous avons été moins rassurés. Il contenait, en effet, une phrase habile, je dirai plutôt pudique...

M. Jean Binot. Equivoque.

M. Marcel David. Non pas équivoque, pudique seulement.

M. André Pierrard. C'était une grosse ficelle !

M. Marcel David. ... aux termes de laquelle le projet concernait à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé.

Votre projet de loi est venu devant la commission des finances et — voyez le danger, monsieur le ministre — alors que vous aviez ouvert une porte, immédiatement on la poussait davantage. Un amendement fut présenté par M. Simonnet et par M. Palewski, qui précisait singulièrement le projet gouvernemental.

M. Jean Binot. Qui l'éclairait.

M. Marcel David. Au surplus, ces deux esprits particulièrement précautionneux n'avaient peut-être pas en votre rédaction une confiance absolue.

En effet, comme M. Simonnet l'a fait remarquer dans son rapport, si la commission des finances avait voté simplement votre texte se rapportant au chapitre 4010 du budget de l'éducation nationale, je ne sais par quelle prouesse ou par quelle habileté vous auriez pu augmenter les crédits sur chacun des neuf articles de ce chapitre, je ne dis pas sans forcer les textes, mais tout au moins sans trahir une tradition déjà ancienne.

Pour éviter cette équivoque, MM. Simonnet et Palewski se sont mis d'accord pour proposer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé. »

Là, il n'y a plus d'équivoque. C'est le principe même de la laïcité qui est mis en cause, fût-ce sous cette forme sociale, humaine, pour reprendre votre terme, monsieur le ministre.

Il m'est particulièrement pénible de vous dire que cela nous rappelle le décret n° 3330 du 15 août 1941, dont on a beaucoup parlé dans cette Assemblée, mais dont personne n'a songé à donner lecture.

Pour l'édification de nos collègues, je rappellerai l'article 1er de ce décret Carcopino:

« Des bourses nationales peuvent être attribuées à des enfants de nationalité française. Elles sont données en vue

d'études classiques, modernes, agricoles ou techniques, dans des établissements publics ou privés. Elles sont conférées aux enfants qui ont subi avec succès les épreuves d'un examen spécial. »

M. Jean Binot. On revient dix ans en arrière!

M. Marcel David. Oui, monsieur le ministre, quand on compare les deux textes, c'est peut-être celui de Carcopino qui est le plus nettement rédigé, mais leur esprit est exactement le même.

Ainsi, par suite de l'addition de MM. Simonnet et Palewski, le texte du projet gouvernemental aboutit au décret Carcopino du 15 août 1941.

Mesdames, messieurs, sans vouloir passionner le débat, vous me permettrez simplement de vous dire mes regrets et mon émotion. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous nous avez dit, en commission des finances, monsieur le ministre, que votre texte n'avait pas la même inspiration, que le décret Carcopino compartimentait l'enseignement.

Pendant l'occupation, j'étais administrateur dans un lycée. J'ai reçu des boursiers qui venaient de l'enseignement privé avec une bourse publique, et j'ai vu certains de mes élèves titulaires d'une bourse d'enseignement public partir vers l'enseignement privé, exactement comme on pourrait le faire aujourd'hui avec votre projet. Et je me demande où est le compartimentage, puisqu'on aboutit exactement au même résultat.

Nous revenons donc en 1941, et même bien plus en arrière.

Il a été entendu, lors de la discussion de la loi de séparation des églises et de l'Etat, que ceux qui prenaient la responsabilité d'ouvrir une école privée le faisaient à leur propre charge.

Aujourd'hui, on revient en deça de 1906 et sur un problème auquel on croyait avoir trouvé une solution définitive. Après quarante ans de paix religieuse, se repose le même problème, avec la même angoisse, avec les mêmes conséquences.

On risque maintenant, je vous le dis, de réveiller les querelles que j'ai connues dans ma prime jeunesse. A ce moment là, dans les campagnes françaises, on voyait les uns se dresser contre les autres, les uns en faveur de la séparation de l'église et de l'Etat, les autres contre cette séparation.

L'Assemblée a décidé; une démocratie s'est prononcée. Et maintenant vous revenez en arrière.

Ah! je vous en prie! Mesurez le péril que vous faites courir au pays. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Dehors. Tout cela est fini!

M. Marcel David. Monsieur Dehors, vous pouvez ne pas me croire. Je vous invite à venir expliquer votre attitude dans le département des Landes. Vous comprendrez alors ce qu'est l'idéal laïque. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. La haine n'existe pas en France.

M. Charles Lussy. La vérité ne sort pas du Puy. (*Sourires.*)

M. Jean Dehors. C'est dommage! surtout pour le parti socialiste.

M. Marcel David. On revient sur cette loi de séparation de l'église et de l'Etat qui, on le croyait, avait apporté l'apaisement religieux.

Tous les espoirs vous sont permis. L'autre jour, M. Deixonne disait à la tribune que certains parmi vous étaient jaloux des lauriers de M. de Falloux. Il s'est trouvé quelqu'un sur vos bancs pour répondre: Pourquoi pas?

Je m'adresse alors aux laïques de cette Assemblée, à ceux qui veulent juger sans passion, et je leur dis: Attention! quarante années de paix religieuse sont compromises; attention! une loi que l'on croyait prise en considération dans le pays et définitivement acceptée est remise en question; attention! on va même plus loin, puisque, à propos de l'utilisation des presbytères, l'on remet en cause ce qui ne soulevait plus la discussion, ce qui constituait une tradition acceptée dans la plupart des collectivités locales, sauf un petit nombre d'exceptions. La proposition de loi de M. Prélot risque de raviver les passions religieuses.

C'est sans passion aucune que je dis à tous les laïques de l'Assemblée: Non, ne faites pas cela dans la conjoncture économique actuelle; ne faites pas cela au moment où la France a besoin d'être unie.

C'est au nom de la France, au nom de la paix religieuse, au nom des Français et des républicains que je vous demande de ne pas aller plus loin.

Le Gouvernement fait son devoir, c'est entendu.

Nous devons faire le nôtre et prendre nos responsabilités. Ne votez pas l'article 1er. (*Applaudissements à gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. David qu'il ne convient pas de mêler à ce débat le nom de M. Carcopino.

M. Jean Binot. De quel droit?

M. le rapporteur. Je puis le lui dire personnellement, car je n'ai eu avec les ministres de l'éducation nationale de Vichy qu'un seul rapport: c'est d'être exclu de l'université comme réfractaire au S. T. O. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marcel David. Sur ce point, vous avez ma sympathie.

M. le rapporteur. Le projet qui vous est soumis et mon amendement reprennent — je vais le démontrer — la tradition laïque de notre université. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Jean Binot. La paradoxe est fort!

M. le rapporteur. C'est Paul Bert qui a rapporté la loi de 1886. Le ministre de l'instruction publique était Jules Ferry et, en application de cette loi de 1886, Berthelot prit un décret du 18 janvier 1887, dont l'article 169 était rappelé il y a quelques jours par M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à le relire:

« Les établissements privés d'enseignement primaire supérieur désignés par le ministre peuvent recevoir des boursiers nationaux aux mêmes conditions que les établissements publics. »

Si la laïcité est violée quand les bourses sont accordées à des établissements privés, elle l'a d'abord été par Jules Ferry, Paul Bert et Berthelot.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Ce texte n'a jamais été appliqué.

M. le rapporteur. Il a été appliqué, monsieur le président de la commission de l'éducation nationale.

En 1919, la Chambre des députés, appelée à se prononcer sur l'enseignement technique, créait ce nouvel ordre d'enseignement. M. Lussy a bien voulu nous rappeler que cette Chambre avait une majorité laïque.

Or, que dispose l'article 36 de cette loi Astier? Il permet, non seulement des bourses, mais des subventions aux écoles techniques. Et il ne s'est jamais dressé ici un homme pour demander que cet article 36 soit supprimé comme contraire à la laïcité.

Mme Rachel Lempereur. Il visait les établissements agréés.

M. Charles Lussy. Il s'agissait des établissements autorisés par le ministre.

M. Jean Binot. Nous respections le *statu quo.*

M. le rapporteur. Enfin, le décret Carcopino a été supprimé, et il a fallu de nouveau statuer sur les bourses.

Or, reprenez le décret sur les bourses du 8 mars 1946. Vous y verrez que les bourses peuvent être attribuées aux élèves des établissements d'enseignement public, des établissements privés reconnus aux termes de la loi du 25 juillet 1919, et des établissements privés subventionnés par l'Etat.

M. Jean Binot. Alors, pourquoi ce nouveau projet?

M. André Pierrard. Dans ce cas, il n'y a pas besoin d'une nouvelle loi.

M. le rapporteur. Voilà donc encore un décret qui mentionne formellement les bourses aux établissements privés.

Les signataires de ce décret n'étaient-ils pas des laïques? C'étaient MM. Gouin et Naegelen.

M. Maurice Deixonne. Alors, renoncez à votre initiative.

M. André Pierrard. Pourquoi alors ne pas maintenir le *statu quo*?

Mme Rachel Lempereur. Il n'y a qu'à prononcer la disjonction de l'article.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. En ce qui concerne les textes de 1886, nous sommes entièrement d'accord. Ils subsistent grâce au même état d'esprit dans lequel j'ai parlé aujourd'hui.

M. Marcel Naegelen. Très bien!

M. Marcel David. Ils subsistent parce que personne n'a voulu prendre l'initiative de les abolir, pour éviter précisément, non pas ce dont je vous menaçais, mais ce que je vous disais de craindre: le réveil des querelles religieuses dans le pays.

C'est pour cette raison que nous autres, laïques, nous avons maintenu le *statu quo*, même depuis la libération.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Marcel David. En ce qui concerne l'enseignement technique, M. le rapporteur le sait bien, il s'agit d'établissements annexés à des usines et qui sont autant de centres d'apprentissage purs et simples.

Mais vous connaissez aussi bien que moi le nombre de ces établissements, ainsi que le rapport des établissements agréés par l'enseignement public à celui des établissements privés dirigés par des religieux. Je n'insiste pas sur ce point.

Petit à petit ce nombre diminue, tout simplement parce qu'on organise chaque année davantage l'enseignement technique.

Je fais observer, en conclusion, à M. Simonnet, que nous avons été favorables au *statu quo*, étant partisans de la paix religieuse. Si la IIIe République n'a pas voulu parfaire l'œuvre, c'est tout simplement dans cet esprit d'apaisement.

C'est dans cet esprit d'apaisement que je vous dis: attention! ne touchez pas au *statu quo*, ne prenez pas la responsabilité d'éveiller dans le pays de nouvelles querelles partisanes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. M. le rapporteur a invoqué des arguments d'une grande valeur mais je me permets de compléter ce qu'il vient de dire.

Lorsque M. David, avec la chaleur et la bonne foi que nous lui connaissons, évoquait certains périls, il me ramenait à trois ou quatre ans en arrière, à une matinée de 1947 au cours de laquelle, discutant le budget de l'éducation nationale, nous parlions de certaines subventions.

Alors, une de nos collègues appartenant à votre groupe, mesdames et messieurs les socialistes, Mme Viénot, avait avancé à peu près les mêmes arguments que M. David, ce qui m'avait amené à lui répondre à peu près dans les mêmes termes que je vais employer maintenant.

Si j'évoque le souvenir d'une collègue qui ne siège plus parmi nous, c'est parce que j'avais été extrêmement touché de la manière bienveillante dont elle m'aidait à la contredire et du sourire avec lequel elle m'écoutait, montrant ainsi que nous pouvons dans cette Assemblée, sur quelque banc que nous siégions, échanger des idées — car nous n'en avons pas toujours d'identiques — et nous écouter, lorsque l'enfance est en jeu, avec la même bienveillance.

C'est justement cela, monsieur David que je me permets de vous rappeler.

Vous avez évoqué les événements de 1906 mais, depuis 1906, en France, bien des événements ont eu lieu.

Deux millions de Français sont tombés pour défendre la liberté. Nous tous, membres de cette Assemblée, nous nous sommes battus précisément pour défendre cette liberté qui nous était si chère. C'est aussi, mesdames, messieurs, l'âme de la France, imprégnée par vingt siècles de christianisme, que nous avons, ensemble, défendue. C'est pour cela que tant des nôtres sont tombés et que nous avons accepté d'offrir nos vies.

Monsieur David, ce n'est pas au moment où le sort de la France et de l'Union française est en jeu, au moment où l'œuvre de nos ancêtres peut être compromise qu'il faut parler de querelle religieuse. (*Exclamations et applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. Alors, monsieur de Sesmaisons, restons-en au *statu quo*.

M. Olivier de Sesmaisons. Voilà pourquoi je me suis permis de prendre la parole, sans aucune préparation, dans ce débat. Je m'excuse si mes arguments ne vous paraissent pas très valables. Je vous les donne sincèrement.

Si j'évoque ces souvenirs, mesdames, messieurs, c'est parce qu'il ne s'agit pas, comme l'ont dit plusieurs collègues, notamment M. le rapporteur, de mettre en cause ce à quoi vous tenez tant. Je veux simplement vous dire que, par suite des dévaluations successives, certaines familles ne peuvent plus donner à leurs enfants l'éducation de leur choix.

Or vous connaissez bien la diversité de la spiritualité française. Pour défendre la spiritualité au nom de laquelle je parle, nous nous sommes battus ensemble. Voilà pourquoi, aujourd'hui, nous demandons à certains d'entre vous un sacrifice, peut-être plus dur que celui que vous avez consenti dans des moments difficiles. Nous vous demandons d'accepter aujourd'hui de défendre avec un peu moins de vigueur certaines des idées que vous avez soutenues, afin de permettre à des familles dont la spiritualité est en jeu de transmettre cette spiritualité à leurs enfants. Ces familles désirent, et c'est leur droit absolu, que l'âme de ces enfants soit élevée dans leur spiritualité propre et dans les établissements de leur choix.

Aussi vous disons-nous simplement ceci: Fuyons les querelles du passé. Pensons aux jours où, ensemble, nous nous sommes battus pour défendre l'âme de la France. Donnons à certaines familles les moyens d'élever leurs enfants dans l'éducation de leur choix. Ensuite tendons-nous la main pour restaurer la France qu'ensemble nous avons sauvée. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Marcel David a dit, et je l'en remercie, que le Gouvernement faisait son devoir.

C'est, en effet, faire élémentairement son devoir que de tenir ses engagements. C'est faire son devoir, en effet, M. le président du conseil ayant déclaré nécessaire, comme l'avait fait un de ses prédécesseurs, M. René Mayer, d'envisager une distribution plus libérale des bourses, que de déposer, conformément aux engagements d'investiture, le texte qui doit assurer la réalisation de cette promesse.

C'est à cette promesse que répond le texte que nous avons déposé.

J'ai dit à cette tribune avant-hier, et je m'excuse de le rappeler, brièvement d'ailleurs, que nous avions, sur notre respect des lois de la République en la matière, l'assentiment total de la plus haute juridiction administrative et judiciaire qu'est le conseil d'Etat.

Moi aussi j'ai relu à cette tribune les textes de Jules Ferry, de René Goblet et de Marcelin Berthelot. J'ai rappelé à cette tribune les discours émouvants de Ferdinand Buisson et de M. le président Herriot. Il ne saurait être question de contester la bonne foi de celui qui vient aujourd'hui, non pas créer des bourses qui seraient des subventions déguisées au profit de tel ou tel établissement, mais distribuer des bourses selon le double critère que j'ai défini: le mérite de l'enfant et la situation modeste de ses parents.

Ce sont ces deux seuls éléments que nous avons retenus et que je vous demanderai de maintenir dans notre texte. C'est pourquoi, avec confiance, j'invite l'Assemblée à repousser la disjonction demandée par M. Marcel David.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er, demandée par M. Marcel David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	263
Contre	353

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Boutavant et les membres du groupe communiste, tend à rédiger comme suit l'article 1er:

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en vue de lui permettre de faire correspondre le montant des bourses de pensions et demi-pensions dans les écoles primaires, secondaires et techniques publiques, avec le prix de pension dans ces établissements et de créer un nombre plus important de bourses d'externat dans les mêmes établissements, un crédit complémentaire de deux milliards, qui s'ajoutera à ceux déjà inscrits au chapire 4010 du budget 1951, par la loi 51-630 du 24 avril 1951 et par des textes spéciaux. »

Le deuxième amendement, présenté par M. Marcel David, tend à rédiger comme suit l'article 1er:

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850 millions de francs applicables au chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants de l'enseignement public. »

Mlle Marzin propose, par un sous-amendement à l'amendement de M. Marcel David, d'en rédiger comme suit le deuxième alinéa:

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront, à titre de bourses dans des établissements publics d'enseignement, à des enfants ayant satisfait aux épreuves du concours des bourses et dont la situation de famille correspond aux conditions requises pour l'attribution de ces bourses. »

La parole est à M. Boutavant, pour soutenir son amendement.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, je ne dépasserai pas les deux minutes qui me sont imparties.

Notre amendement tend à reprendre, au lieu et place de l'article 1er du rapport, le texte de l'article 1er du contre-projet communiste qui vient d'être défendu par notre ami M. Gabriel Paul.

Il vise essentiellement deux objectifs: d'abord, supprimer l'adjonction faite au texte primitif par la commission des finances, précisant que les crédits du chapitre des bourses bénéficieront à l'enseignement privé; ensuite, faire correspondre le montant des bourses réellement attribuées au prix de pension réel dans les établissements d'enseignement public et à augmenter de façon importante le nombre des bourses d'externat.

Déjà, dans l'Assemblée précédente, notre ami M. Thamier, dans la proposition de loi n° 11514 du groupe communiste, avait attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'insuffisance scandaleuse des crédits prévus pour les bourses nationales, insuffisance qui a d'ailleurs été reconnue par M. André Marie lui-même dans son intervention de l'autre soir.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation donnée par mon ami M. Tourtaud dans la discussion générale. Les faits et les chiffres qu'il a cités font apparaître la situation dans toute sa gravité.

Qu'il s'agisse des bourses attribuées aux élèves des cours complémentaires, établissements fréquentés, en général, par des enfants d'ouvriers ou de familles modestes — et il y en a beaucoup dans la région parisienne — qu'il s'agisse des élèves de l'enseignement technique, dont le recrutement s'opère plus particulièrement dans les milieux les plus pauvres, ou des élèves fréquentant tous les autres ordres d'enseignement public, il est indispensable, si l'on veut que le droit de l'enfant à l'instruction, proclamé par la Constitution, ne soit pas un droit purement formel et illusoire, que les crédits des bourses nationales soient considérablement augmentés.

Là, et là seulement, est le devoir de l'Etat, expressément stipulé par la Constitution.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste. Je vous demande de l'adopter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, pour soutenir son amendement.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, puisque la majorité n'a pas voulu prononcer la disjonction de l'article 1er que j'avais demandée, je propose un amendement à cet article.

J'accepte le premier alinéa tel qu'il est rédigé dans le texte du Gouvernement et je substitue à la rédaction résultant de l'amendement de M. Simonnet et de M. Palewski la nouvelle rédaction que voici du 2e alinéa :

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants de l'enseignement public. »

Je n'ai rien à ajouter à l'argumentation que j'ai précédemment développée. Les partisans de l'enseignement public et laïque de cette Assemblée se compteront sur cet amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir son sous-amendement à l'amendement de M. David.

Mlle Madeleine Marzin. Il est bien entendu que notre proposition va dans le sens de l'amendement soutenu par M. Marcel David. Elle s'apparente également à l'amendement de M. Boutavant.

Nous estimons que les crédits publics doivent être réservés à l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous aurions aimé, pour garantir de tout arbitraire les élèves dont la situation de famille est la plus difficile, qu'à la formule : « les plus méritants », reprise du texte gouvernemental et du rapport de M. de Léotard, fût substitué le texte suivant :

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront à titre de bourses dans des établissements publics de l'enseignement, à des enfants ayant satisfait aux épreuves du concours des bourses et dont la situation de famille correspond aux conditions requises pour l'attribution de ces bourses. »

De cette façon, il n'y a plus de place pour l'arbitraire et je crois que les choses seront plus claires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement de M. David, acceptant l'amendement contraire par 23 voix contre 16 et 2 abstentions. Cette position vaut manifestement pour l'amendement de M. Boutavant et pour le sous-amendement de Mlle Marzin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'amendement de M. Boutavant comportant, de toute évidence, une augmentation de crédits, notre collègue ne sera pas surpris que le Gouvernement lui oppose l'article 1er de la loi de finances.

Quant à l'amendement de M. David et au sous-amendement de Mlle Marzin, j'en demande le rejet, maintenant les explications que j'ai données il y a quelques minutes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de la demande de disjonction de l'amendement de M. Boutavant ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances déclare que l'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. La disjonction est donc de droit. L'amendement de M. Boutavant est disjoint.

Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

M. André Pierrard. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	208
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de Marcel David

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	263
Contre	353

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant, dans le 1er alinéa de l'article 1er, après les mots : « au chapitre 4010 « Bourses nationales », à insérer les mots : « (articles 1er, 2 et 3) ».

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Ce chapitre 4010 contient 9 articles qui se réfèrent aux divers enseignements, enseignement supérieur, du second degré, primaire et technique.

Puisque l'on veut appliquer la loi dès la rentrée d'octobre, il faut évidemment que les crédits soient affectés à juste titre et ne puissent être distraits d'un ordre d'enseignement pour un autre.

Bien entendu, le gouvernement de la libération — mon ami M. Binot l'a déjà rappelé — a constaté expressément la nullité des lois de Vichy qui, elles, avaient prévu des crédits pour tous les ordres d'enseignement.

Au moment où une majorité occasionnelle — dont le groupe le plus important n'a d'ailleurs pas voté l'investiture du chef du Gouvernement qui a déposé le projet — prétend revenir aux errements du régime usurpateur, voyons sans passion la signification des mesures proposées pour ces établissements du second degré et veillons à ce que les crédits qui leur sont réservés ne soient pas, par suite du silence observé, affectés à des objets autres que ceux prévus.

Que les intentions du Gouvernement aient été méconnues ou travesties par la commission, c'est un problème que nous laissons à l'un et l'autre le soin de régler. En ce qui nous concerne, nous ne saurions admettre que l'initiative parlementaire, qui entendait viser exclusivement l'enseignement du second degré, puisse faire dévier les deniers publics vers des établissements de type douteux, dont l'appartenance au deuxième degré pourrait prêter à contestation.

J'attire sur ce point l'attention de tous nos collègues qui sont justement soucieux de contrôler l'emploi des fonds de l'Etat.

Ce n'est pas la loi du 15 mars 1950, dite « loi Falloux », dont le titre III définit les conditions administratives qui doivent être remplies lors de la fondation d'un établissement du second degré, qui nous fournira des critères sérieux pour apprécier si un établissement, même régulièrement fondé, a gardé dans le déroulement de sa scolarité, dans le choix de ses programmes, dans la fixation de ses horaires, le caractère spécifique d'un établissement du second degré.

En conséquence, nous considérons que toutes dispositions doivent être prises pour assurer l'attribution des crédits à ces seuls établissements dont on aura défini exactement le rôle. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question.

Puisque les crédits réservés au second degré sont inscrits aux articles 1, 2 et 3, j'insiste pour que leur affectation soit bien spécifiée dans ces articles. (*Applaudissements à gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a en rien travesti les intentions du Gouvernement, puisque l'amendement de Mme Lempereur porte sur un texte du projet primitif auquel nous n'avons rien changé.

Ce n'est pas la commission qui a inséré dans l'article 1er les mots: « chapitre 4010, bourses nationales... »

La commission a voulu faire œuvre de sincérité et d'information objective en rappelant, dans l'exposé des motifs, le détail de ce chapitre 4010 sur lequel porte la discussion. Je fais observer à Mme Lempereur que l'adoption ou le rejet de son amendement, pour intéressant que soit ce texte, ne changerait rien à notre système actuel.

En effet, ce chapitre 4010 comporte l'inscription d'un crédit et le Parlement doit se prononcer sur ce chapitre sans avoir à voter séparément les articles qui le composent et qui ressortissent au pouvoir réglementaire du Gouvernement.

Demain, le Gouvernement peut modifier un article; il peut même les supprimer tous et ne conserver qu'un libellé de chapitre avec son crédit. Le Parlement n'a donc pas coutume de se prononcer sur les articles des chapitres; il ne l'a même jamais fait, je crois. Or c'est bien sur un article de chapitre qu'on nous demande de nous prononcer.

Je comprends parfaitement l'intention de Mme Lempereur, soucieuse de préciser par cet amendement qu'il s'agit de bourses attribuées aux élèves des établissements du second degré.

Voyons l'ensemble des articles; il en est trois qui ne soulèvent aucune difficulté: les articles terminaux 7, 8 et 9 portant sur l'enseignement technique, les collèges techniques et les écoles de métiers, lesquels sont régis par la loi de 1919 sur l'enseignement technique, notamment par son article 36.

Que nous adoptions ou non l'amendement de Mme Lempereur, le statut de l'enseignement technique restera le même et des bourses pourront continuer à être accordées aux élèves des établissements techniques privés.

Quant aux articles 4, 5 et 6, ils portent sur les cours complémentaires.

Qu'est-ce qu'un cours complémentaire ? C'est un établissement qui dépend de la direction du premier degré, dont le personnel est du premier degré, mais qui dispense un enseignement du second degré. Cette distinction entre premier et second degré est intéressante pour l'enseignement public, car il est bon de savoir quel est le corps enseignant — dans ce cas, celui du premier degré — et quelle est la direction du ministère dont dépendent ces établissements.

Mais cette distinction n'a aucun intérêt pour le second degré. En effet, s'agissant d'établissements privés dispensant un enseignement du second degré, il suffit de changer leur titre et de les appeler écoles secondaires ou écoles du second degré, au lieu de cours complémentaires privés, pour que leurs élèves puissent bénéficier du régime des bourses. En effet, l'Etat n'intervient pas pour établir si le personnel enseignant qui donne un enseignement du second degré est un personnel du premier ou du second degré.

C'est pourquoi, à la suite de cet examen technique un peu aride — je m'en excuse — je crois pouvoir dire que l'amendement de Mme Lempereur, s'il était adopté, ne changerait rien à la loi. Il innoverait simplement dans le domaine budgétaire, car, jusqu'à présent, l'Assemblée ne s'est jamais prononcée sur les articles d'un chapitre budgétaire.

La commission des finances vous demande donc de maintenir cette tradition et de ne pas vous prononcer sur les articles en repoussant l'amendement de Mme Lempereur.

M. Daniel Mayer. Acceptez-le, s'il ne change rien.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de retenir les arguments que vient de développer M. le rapporteur Simonnet, au nom de la commission des finances.

Il est parfaitement exact, je le répète pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les promesses ou l'attitude du Gouvernement, que les bourses que nous envisageons d'allouer sont destinées, conformément aux engagements contenus dans la déclaration d'investiture, au seul second degré.

En ce qui concerne les modalités d'application, j'ai dit qu'elles feront l'objet d'un décret qui est rigoureusement du domaine gouvernemental, mais qui est aussi sous le contrôle du Parlement.

C'est ce décret que je prendrai, après consultation préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi de 1946.

Je vous demande de me permettre de respecter les dispositions de cet article en repoussant l'amendement de Mme Lempereur.

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour répondre à la commission et au Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. A plusieurs reprises, le Gouvernement a manifesté une espèce de coquetterie à s'en tenir à la lettre de la déclaration d'investiture de M. le président Pleven.

Or, je lis, dans cette déclaration qui figure à la page 6253 du *Journal officiel*:

« Dans le domaine du second degré, le Gouvernement prendrait l'initiative de demander à l'Assemblée d'augmenter notablement les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale par l'octroi de bourses. »

Vous avez bien entendu: « dans le domaine du second degré ».

Or, Mme Lempereur, par voie d'amendement, demande que l'on s'en tienne aux limites strictement définies par la déclaration de M. le président Pleven.

Je demande donc à l'Assemblée de donner raison à M. le président Pleven contre M. André Marie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je respecte toutes les opinions, mais que l'on me permette de relever qu'il s'agit là d'une question de loyauté à l'égard de l'Assemblée, quelle que soit d'ailleurs la position de fond qu'elle adopte.

Il est parfaitement exact que M. le président Pleven, dans une première phrase, a déclaré que « dans le domaine du second degré, le Gouvernement prendrait l'initiative de demander à l'Assemblée d'augmenter notablement les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale pour l'octroi de bourses ».

M. le président du conseil a donc parlé de l'augmentation du volume de ces bourses d'une façon générale.

Mais il ne s'est pas contenté de cela et, dans la phrase qui suit immédiatement et que j'ai le devoir de lire, M. le président du conseil a déclaré:

« Ces crédits sont encore notoirement insuffisants pour répondre aux seuls besoins de l'enseignement public... »

Je vous ai démontré, mes chers collègues, que notre demande de majoration répondait à cette nécessité d'augmentation des besoins de l'enseignement public. Au reste, M. le président Pleven ajoutait:

« ...et ils devraient être fixés de manière à permettre le traiter sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé. »

Cette déclaration d'investiture a recueilli, sous certaines réserves dont j'ai tenu à donner acte, la majorité des suffrages de l'Assemblée. Il était donc normal que le Gouvernement respecte les engagements qu'elle contenait. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Dans le domaine du second degré.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai dit samedi et je le répète: il ne s'agit que du second degré.

M. Daniel Mayer. Par conséquent, le Gouvernement accepte l'amendement ?

M. le président. Je n'en ai pas l'impression. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	263
Contre	346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, le premier présenté par M. Guiguen et les membres du groupe communiste, l'autre, présenté par M. René Schmitt, tendant à supprimer le 2e alinéa de l'article 1er.

M. le rapporteur. N'êtes-vous pas saisi, monsieur le président, d'un amendement de M. Audeguil au premier alinéa ?

M. le président. Cet amendement a été remplacé par un autre qui s'applique à l'article 5.

M. le rapporteur. Si l'Assemblée adopte le chiffre qui figure à l'article 1er, M. Audeguil ne pourra plus défendre son amendement à l'article 5.

M. Maurice Deixonne. A moins qu'il ne demande le renvoi à la commission dudit article 5.

M. le rapporteur. M. Audeguil est juge.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il était loyal, en tout cas, de prévenir notre collègue du risque qu'il court.

M. Maurice Deixonne. Si vous le permettez, mes chers collègues, commençons par la discussion des amendements de MM. Guiguen et Schmitt.

M. le rapporteur. Nous abordons, alors, le deuxième alinéa.

M. le président. La parole est à M. Guiguen, pour défendre son amendement.

M. Louis Guiguen. Mon amendement tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 1er, qui est ainsi libellé:

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement public ou d'enseignement privé.»

Au cours de ce débat, tous les aspects de cette offensive des forces réactionnaires ont été traités à fond par les orateurs communistes. Mon ami André Pierrard a mis à nu le rôle joué par les députés socialistes dans cette opération contre l'école laïque. (*Exclamations et rires à gauche.*) Nous n'insisterons donc pas.

M. Marcel Darou. Parlez-nous donc de l'opération que vous menez, vous, contre les socialistes!

M. Louis Guiguen. Je m'excuse de remuer le fer dans la plaie. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Binot. Il n'y a pas de fer; il n'y a pas de plaie.

M. Louis Guiguen. En outre, Georges Cogniot a démontré le caractère anticonstitutionnel et antinational du projet gouvernemental.

Auguste Fontaud a prouvé que cette première mesure, portant atteinte au principe même de la laïcité, permettrait d'octroyer 60.000 bourses aux élèves de l'enseignement privé et équivaudrait à une subvention d'un demi milliard aux écoles confessionnelles, pour un seul trimestre. Cette brèche, si elle était ouverte, serait suivie d'autres mesures. Ce n'est pas M. Paul Reynaud qui me démentira à ce sujet.

M. Félix Kir. Il s'agit d'une mesure d'égalité et de fraternité. Vous êtes un farceur!

M. Louis Guiguen. Il est bien entendu que la suppression, que nous proposons, du deuxième alinéa de l'article 1er n'implique pas la suppression du crédit de 850 millions de francs prévu, bien au contraire, puisque nous avons proposé 2 milliards pour les bourses à l'enseignement public, à prélever sur les crédits que vous jetez dans le gouffre de la guerre.

Notre proposition vaut indiscutablement mieux que celle qui consisterait à donner 500 millions de francs à l'école privée, en amputant, comme vous l'envisagez, de 400 millions les misérables crédits laissés à l'enseignement public.

Etant donné l'importance de l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour soutenir son amendement.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la réglementation en matière de bourses pour l'enseignement secondaire.

Des textes nombreux, décrets, arrêtés, voire circulaires, ont été pris pour réglementer l'octroi des bourses nationales: décret du 19 janvier 1881 sur la collation des bourses des lycées; décret du 6 août 1895 sur les bourses des lycées et collèges de garçons; décret du 9 août 1895 sur les bourses des établissements secondaires de jeunes filles; enfin, après d'autres décrets encore, celui du 16 juillet 1926 rassemblant, en un texte unique, des textes épars.

L'article 1er de ce décret est ainsi rédigé:

« Les bourses, dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, sont conférées aux enfants de nationalité française dont l'aptitude a été constatée. Elles ne sont accordées qu'après une enquête établissant l'insuffisance des ressources de la famille. »

Un décret du 12 février 1926 avait, par ailleurs, institué un concours unique et commun pour les candidats aux bourses — première et seconde série — des lycées et collèges, des écoles primaires supérieures publiques, des cours complémentaires publics, des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Puis des décrets des 23 mars 1938 et 26 mars 1938 et une série d'arrêtés, ceux des 24 mars 1938, 25 mars 1938, 26 mars 1938 et 28 mars 1938 apportaient quelques modifications au texte de 1926.

Vint alors la période de Vichy.

Un décret du 15 août 1941 modifiait complètement le principe d'attribution des bourses. L'article 1er de ce décret était ainsi rédigé:

« Des bourses nationales peuvent être attribuées à des enfants de nationalité française. Elles seront données en vue d'études classiques, modernes, agricoles ou techniques, dans des établissements d'enseignement public ou privé.

« Elles sont conférées aux enfants qui ont subi avec succès les épreuves d'un examen spécial ».

Après la libération, le décret du 13 octobre 1945 constatait expressément la nullité des actes du décret du 15 août 1941 et des textes subséquents. Toutefois, cette constatation de nullité ne portait pas atteinte — je cite: « aux effets résultant de l'application dudit acte antérieurement à la mise en vigueur du présent décret ».

Enfin un décret du 8 mars 1946 reprenait la réglementation des bourses dans l'enseignement du second degré. Son article 1er était ainsi rédigé:

« Des bourses nationales d'enseignement du second degré sont destinées à contribuer à l'entretien matériel des enfants de nationalité française ou protégés français ou originaires des territoires sous mandat français relevant du ministère des colonies qui ont été reconnus aptes à entreprendre ou à poursuivre des études du second degré, classiques, modernes ou techniques, dans les établissements d'enseignement public, dans les établissements privés reconnus, aux termes de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique et dans les établissements subventionnés par l'Etat. »

M. Jean Binot. Voilà une argumentation sérieuse

M. René Schmitt. Quelles conclusions peut-on tirer de cette réglementation ?

Pour l'enseignement du second degré, lycées et collèges, classique ou moderne, cours complémentaires, les bourses nationales ne sont attribuées qu'à des élèves fréquentant des établissements d'enseignement public.

M. Marcel David. Très bien!

M. René Schmitt. Toute modification par voie réglementaire, par décret...

M. René Pleven, *président du conseil.* Par décret!

M. René Schmitt. ...voire par voie législative, si le texte est d'origine gouvernementale, exige l'avis préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale, loi du 18 mai 1946, article 11.

M. Jean Binot. Très bien!

M. Félix Kir. Pas pour un texte de l'Assemblée.

M. Jean Binot. Il s'agit d'un projet et non d'une proposition.

M. Félix Kir. Ce serait nous mettre en état d'infériorité. (*Exclamations à gauche.*)

M. René Schmitt. Il serait inconcevable, si l'extension des bourses nationales aux établissements privés était, par malheur, décidée, que les conditions suivantes ne soient au moins préalablement posées:

Tout d'abord, contrôle pédagogique des enseignements privés permettant de s'assurer que ces établissements donnent bien un enseignement du second degré, et examen des conditions d'admission des élèves, des programmes, de la qualification des maîtres.

On sait, en effet, que nulle condition n'est exigée des maîtres de l'enseignement secondaire privé. Une seule obligation est énoncée: on impose aux directeurs d'établissements d'être bacheliers et d'avoir enseigné pendant cinq ans dans un établissement d'enseignement secondaire!

En second lieu: contrôle des conditions matérielles ou morales du fonctionnement des internats.

On peut encore en conclure que les candidats aux bourses nationales éventuelles dans un établissement d'enseignement privé devraient subir les mêmes examens constatant l'aptitude scolaire que les candidats aux bourses nationales dans un des établissements d'enseignement public.

Il paraît normal et de surcroît conforme à la tradition d'affirmer que la constatation de l'aptitude scolaire doit être confiée à des commissions d'examen comprenant en majorité, sinon en totalité, des membres de l'enseignement public, et ceci pour toutes les séries.

Il reste que les crédits actuellement prévus pour les bourses nationales d'enseignement sont très insuffisants. Je n'ai pas besoin de revenir sur les excellentes démonstrations qu'ont faites mes collègues du groupe socialiste sur ce sujet.

En conclusion, mesdames, messieurs, et pour lever sans doute quelques scrupules de collègues qui n'ont pas voulu voter la disjonction de l'article tout entier, craignant par là — et je ne puis leur donner tout à fait tort — que les crédits réservés à l'augmentation des bourses pour l'enseignement public soient ainsi supprimées, je leur dis que, par mon amendement, je fais droit en quelque sorte à leurs scrupules et que je réponds par avance à la crainte qu'ils pouvaient éprouver de voir écarter l'augmentation des crédits uniquement destinés à l'enseignement public. En supprimant le second alinéa de l'article 1er, nous restons dans le cadre d'une législation qui a fait ses preuves pendant soixante-dix ans, et, par surcroît, je puis noter que

le Gouvernement avait jugé cette disposition inutile, puisqu'elle ne figurait pas dans son projet initial. (*Applaudissements à gauche.*)

Je demande par conséquent aux républicains de cette assemblée de ne pas ouvrir la première brèche dans le monument de la législation laïque existante et, en votant mon amendement, de s'en tenir à cette législation qui, je le répète, est la seule qui puisse assurer la paix au village. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Un simple mot en tant que républicain. Je n'admets pas que certains membres de cette Assemblée s'octroient le monopole du républicanisme. Vous n'en avez pas le droit! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je suis aussi républicain que vous, monsieur Schmitt, et je prétends même l'avoir été longtemps avant vous. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. René Schmitt. Dans ces conditions nous serons parfaitement honorés de vous voir voter avec nous. Comme cela, nous aurons tous les deux le monopole du républicanisme.

M. Jean Binot. Pour ce qui est de l'antériorité, c'est une question d'état civil.

M. Félix Kir. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications, les objections et les suggestions qui ont été émises, mais je dois dire que je n'ai pas été convaincu par vos arguments. Vous basez votre argumentation sur des questions de locaux. Il n'est pas question d'école publique ni d'école privée, il est question de citoyens français. (*Interruptions à gauche.*)

Parfaitement! Moi-même j'ai été victime de l'ostracisme qui existait jadis.

Vous verrez les événements de demain. On nous a menacés de je ne sais quelle poussée de l'opinion. Je vous certifie que dans mon département tout se passera très bien.

M. Maurice Deixonne. Entre vous et M. Billotte!

M. Félix Kir. Si vous habitez, monsieur Deixonne, une région d'anarchos, c'est différent! (*Rires.*)

Chez nous, ce n'est pas le cas.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vive l'égalité! Vive la République! Vive la liberté! (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je ne reviens pas sur le fond de l'amendement de M. Schmitt.

M. Schmitt a parlé d'une nouvelle brèche qui serait ouverte par le deuxième alinéa de l'article 1er dans les lois laïques. J'ai montré tout à l'heure que si c'était une brèche dans l'édifice laïque, elle n'était pas la première et que nous avons de dignes prédécesseurs en commençant par Jules Ferry, Paul Bert et Marcellin Berthelot.

M. Marcel David. Ces brèches étaient oubliées.

M. le rapporteur. Elles n'étaient pas oubliées. La loi de 1919 n'était pas oubliée, elle était appliquée.

M. Jean Binot. C'est tout à fait spécieux.

M. le rapporteur. La commission a repoussé implicitement l'amendement de M. Schmitt, acceptant l'amendement contraire par 23 voix contre 16 et deux abstentions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait déposé un texte et c'est bien entendu ce texte qu'il vous demande de voter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il a le devoir, sur toutes les adjonctions qui ont pu être apportées par l'une ou qui pourraient être apportées par l'autre des commissions, de faire connaître son sentiment.

Il s'est engagé à le faire pour quelque texte que ce soit le moment venu.

En ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 1er, j'entends bien que l'honorable M. Simonnet, auteur et rapporteur de ce texte, a entendu simplement prendre acte, en quelque sorte, par une formule s'insérant dans le projet de loi, des déclarations faites par M. le président du conseil et des engagements pris par le Gouvernement.

Il ne pouvait s'agir, dans l'esprit de M. Simonnet, que d'enregistrer officiellement les intentions gouvernementales. Il n'y aurait donc pas eu de difficulté, si la rédaction même de ce texte n'appelait de ma part quelques réserves que son auteur, j'en suis sûr, comprendra facilement.

A la suite des indications que j'ai données à l'Assemblée, il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute dans l'esprit de quiconque ici — et cela justifie d'ailleurs, je le comprends, très naturellement les critiques d'une partie de l'Assemblée, critiques qui ne se produiraient pas si l'on pouvait penser que le Gouvernement ne veut pas tenir les promesses de la déclaration d'investiture...

M. Jean Binot. Et s'il n'y avait pas de projet ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ...que le Gouvernement entend distribuer plus largement des bourses à tous les enfants méritants de situation nécessiteuse sans s'occuper préalablement de l'établissement vers lequel, quand ils seront titulaires de bourses méritées à la suite du concours qui sera instauré, ils entendront se diriger ou vers lequel leurs parents voudront les diriger. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Léon Dagain. Vous allez payer les séminaristes ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà dans quelles conditions le texte doit être loyalement compris et appliqué. Je pense que sur ce point il ne peut y avoir de difficultés.

Mais j'ai dit samedi matin à la tribune, et je répète, qu'il ne saurait être question dans l'esprit de qui que ce soit, — j'y insiste le Gouvernement est unanime sur ce point — que ces bourses puissent bénéficier à des établissements privés — pas forcément confessionnels — qui peuvent se créer pour bénéficier desdites bourses sans présenter, comme je l'ai dit samedi, les conditions pédagogiques ou les conditions d'hygiène que nous avons le droit d'exiger dans l'intérêt même des enfants méritants titulaires des bourses.

Sur ce point, je n'ai entendu aucune objection, aucune critique: les deniers publics ne doivent pas aller aux marchands de soupe, à ces « pensions Muche » illustrées par le *Topaze* de Marcel Pagnol. Là-dessus, il ne peut y avoir aucune difficulté.

Ce principe rappelé, je me permets de faire des réserves sur la rédaction du texte du deuxième alinéa.

M. Simonnet m'excusera — je le lui ai d'ailleurs dit, il ne s'en étonnera donc pas — de ne pas accepter un texte qui aurait pour résultat de permettre l'usage des bourses suivant la volonté des parents. Ceci ne répond même pas à la pensée d'une partie de cette Asemblée, je le sais par les conversations que j'ai eues avec la plupart de ses membres et de ses représentants.

Par conséquent, monsieur le président, le Gouvernement s'en tient à ses promesses. Il veut que tous les enfants puissent bénéficier de bourses dans les établissements publics ou privés dignes de les recevoir par leur qualité, qui seront appelés à les accueillir sous le contrôle que j'ai eu l'occasion de préciser l'autre jour.

Il ne s'agit pas — j'ai tenu à le dire — d'un contrôle sectaire. Le sectarisme n'est pas le fait des véritables républicains, ni des démocrates. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il s'agit simplement d'envisager le contrôle de telle ou telle institution par le recteur entouré des autorités académiques, des conseils académiques, où, je tiens à le rappeler, les représentants de l'enseignement privé sont présents, peuvent par conséquent formuler leurs objections, faire valoir leurs critiques et donner leur approbation. C'est donc une discussion qui s'instaure autour du recteur et qui permet un contrôle loyal des établissements.

Voilà ce que j'entends personnellement réaliser en plein accord avec l'ensemble de l'Assemblée, mais, vous l'entendez bien, après la nécessaire consultation préalable prévue par l'article 11 de la loi de 1946.

Dans ce but et pour obtenir cette précision, un amendement vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée, qui émane de l'honorable M. Bardoux que je vois à son banc. Cet amendement tend à ajouter une disposition au texte de l'article 1er.

Je m'excuse, monsieur le président, d'anticiper, mais il me paraît indispensable que l'Assemblée connaisse la teneur de la proposition de M. Bardoux pour bien comprendre la position du Gouvernement.

M. Bardoux — je ne crois pas trahir sa pensée — demande que les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux soient déterminées par décret pris en forme de règlement d'administration publique, c'est-à-dire délibéré par l'ensemble du Gouvernement et, bien entendu, dans les conditions — nous en sommes d'accord — prévues par l'article 11 de la loi de 1946. Ce décret devrait naturellement intervenir avant le 20 septembre 1951 afin que l'examen complémentaire dont j'ai parlé puisse avoir lieu le 4 octobre prochain.

Si l'Assemblée accepte cette précision nécessaire proposée par l'honorable M. Bardoux, je pense que chacun ici sera parfaitement rassuré sur la qualité pédagogique de tous les établissements vers lesquels les boursiers seront habilités à se diriger. Dans ce cas, il n'y aurait plus de difficulté.

Je me permets donc de proposer, monsieur le président, au nom du Gouvernement et pour fixer définitivement son attitude en ce qui concerne les mots: « suivant la volonté des parents », inclus dans le texte proposé par M. Simonnet et admis par la commission des finances, que l'Assemblée nationale veuille bien d'abord statuer sur l'amendement de M. Bar-

doux. L'adoption du texte de M. Simonnet, ainsi éclairé, ne rencontrerait plus de difficulté, du moins de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les explications de M. Schmitt et celles de M. le ministre de l'éducation nationale, en ce qui concerne le second alinéa de l'article 1er.

Ce second alinéa, dans la rédaction de la commission des finances — qui avait bien voulu adopter un sous-amendement que je lui avais proposé — me paraît extrêmement clair. J'insiste très vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote le texte de la commission des finances.

Il dispose, en effet, de la façon la plus formelle, que les élèves les plus méritants bénéficieront de bourses nationales, qu'ils soient dirigés, suivant la volonté de leurs parents, vers un établissement d'enseignement public ou vers un établissement d'enseignement privé.

M. le ministre de l'éducation nationale vient de préciser que, dans certains cas particuliers, il convient de fixer les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement pourront accueillir des boursiers nationaux. Il use là d'un droit que chacun reconnaît au pouvoir exécutif, mais à la condition formelle que le décret, qui peut être pris en tout état de cause par le Gouvernement sous forme de règlement d'administration publique, je le reconnais — il n'est même pas besoin de texte pour qu'il puisse le prendre —, soit conforme à l'esprit de la loi.

J'entends par là que ce décret ne doit pas être contraire à l'esprit dans lequel nous votons le texte qui nous est actuellement soumis.

Monsieur le ministre, vous avez précisé que le décret devait être pris en vue de la rentrée scolaire, c'est-à-dire avant le 20 septembre 1951.

Il faut, en outre — je me permets d'attirer votre attention sur ce point — que ce décret prévoie des mesures transitoires pour permettre aux établissements d'enseignement de se mettre en règle avec les dispositions qui pourront être édictées par le Gouvernement.

Toutes conditions doivent être réunies pour que le deuxième alinéa de l'article 1er soit effectivement la loi, le décret étant uniquement un texte d'application interprétatif.

Si les explications que vous allez nous donner sur ce point sont de nature à rassurer l'Assemblée, en prenant un décret vous userez, sans même que la loi ait besoin de le préciser, d'une prérogative certaine du pouvoir exécutif. Mais il importe avant tout qu'il soit formellement précisé par l'Assemblée que c'est la volonté des parents qui oriente les enfants vers un établissement public ou privé et que les bénéficiaires des bourses nationales pourront indistinctement, suivant cette volonté, aller dans l'une ou l'autre catégorie d'établissements.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de bien vouloir donner à l'Assemblée les apaisements nécessaires et l'assurance que les dispositions interprétatives du règlement d'administration publique seront bien conformes à l'esprit de la loi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Que M. Jean-Paul Palewski me permette de lui dire amicalement que je n'ai pas attendu son appel pour préciser ce point et qu'en fait, je lui ai répondu par anticipation.

En effet, si M. Palewski veut bien se reporter aux déclarations que j'ai faites samedi dernier à la tribune, il constatera que j'ai précisé que le texte, obligatoirement soumis aux formalités de l'article 11 de la loi de 1946, répondrait aux engagements de la déclaration d'investiture et au deuxième alinéa de l'article 1er.

Il n'existe, sur ce point, aucune difficulté, d'autant moins que j'ai pris soin de justifier la parfaite légalité d'une pareille disposition. Je vous donne donc bien volontiers l'assurance que vous attendez de moi.

Ce que je vous demande — et n'importe qui, à ma place, à quelque groupe qu'il appartienne, soucieux de l'intérêt des enfants, agirait ainsi — c'est, sous réserve de cette impartialité qu'à juste titre vous réclamez et qui vous a été officiellement et sincèrement promise par le Gouvernement, de ne pas enlever au ministre ses possibilités élémentaires de contrôle, étant entendu que ce contrôle doit être inspiré par le seul souci de protéger la formation, l'intelligence et l'éducation de l'enfant...

M. le président du conseil. Et sa santé.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et sa santé, aussi!

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande que soit examiné par priorité l'amendement de M. Bardoux.

M. le président. Le Gouvernement demande la priorité pour l'amendement de M. Bardoux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, il y a lieu de réserver le second alinéa de l'article 1er et les amendements qui s'y rapportent.

M. Bardoux a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951 ».

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je voudrais justifier mon amendement par un fait.

La loi du 30 octobre 1886, dans son titre III, traite des établissements privés d'enseignement et déclare que ces établissements sont entièrement libres de fixer leurs programmes et leurs méthodes d'enseignement.

C'est un principe posé par la charte de 1886. Mais toutes les législations, en France ou à l'étranger — en Angleterre notamment —, qui ont prévu une aide de l'Etat, directe ou indirecte, à l'enseignement privé, ont immédiatement affirmé que le contrôle des autorités scolaires devait s'exercer sur les établissements privés qui bénéficiaient d'une aide directe ou indirecte.

Sur ce point, il convient qu'il n'y ait d'illusions dans aucun esprit. Il ne saurait y avoir de subvention ou d'appui direct ou indirect accordé à un établissement d'enseignement privé, confessionnel ou non, sans un contrôle, sans une inspection organisée. Cela va de soi et il faut le dire puisque, au titre III de la loi du 30 octobre 1886, nous trouvons une affirmation de la liberté totale dont bénéficient les établissements d'enseignement privé.

Voilà ce qui justifie mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne méconnaît pas les arguments de M. Bardoux. Elle voudrait cependant faire observer à notre collègue qu'il existe déjà un contrôle de l'enseignement privé.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que les établissements secondaires privés sont absolument libres vis-à-vis de l'Etat et sans aucun contrôle. Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil, M. le ministre de l'éducation nationale et M. Bardoux nous demandent de prévoir un règlement d'administration publique, c'est-à-dire délibéré en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, et, comme il s'agit de matière scolaire, après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Bardoux, mais je ne crois pas trahir l'esprit de ses délibérations en disant qu'elle l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bardoux, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons maintenant au deuxième alinéa de l'article 1er, qui avait été réservé.

Je mets aux voix le texte identique des deux amendements M. Guiguen et les membres du groupe communiste et de M. Schmitt. Je rappelle que ces amendements tendent à la suppression du deuxième alinéa de l'article 1er.

M. René Schmitt. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	273
Contre	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 11 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Aubin s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 12 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Lamps et les membres du groupe communiste, tend, dans le 2e alinéa de l'article 1er, après les mots: « les plus méritants », à rédiger comme suit la fin de cet alinéa: « qui ne peuvent être inscrits que dans un établissement d'enseignement public. »

Le second amendement, présenté par Mme Lempereur, tend, dans le 2e alinéa de l'article 1er, après les mots: « les plus méritants », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « de l'enseignement public ».

La parole est à M. Lamps, pour soutenir le premier amendement.

M. René Lamps. Nous avons, au cours du débat, par une série d'amendements, demandé que les bourses soient réservées aux élèves de l'enseignement public.

L'amendement de notre camarade Boutavant qui demandait 2 milliards à ce titre n'a pas été accepté. Reste maintenant le crédit de 850 millions visé au premier alinéa de l'article 1er. Nous demandons qu'en tout état de cause, ce crédit soit réservé aux élèves inscrits dans des établissements d'enseignement public.

M. André Pierrard. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, auteur du second amendement.

Mme Rachel Lempereur. Ma proposition rejoint celle de M. Lamps, bien qu'elle ait un caractère un peu différent.

Le groupe socialiste s'inquiète de la manière dont pourra être appliquée la loi, en supposant qu'elle soit votée.

Puisque vous voulez l'appliquer dès la rentrée d'octobre, aurez-vous le temps, monsieur le ministre, d'organiser un concours des bourses pour cette date, d'autant plus que la rentrée doit avoir lieu le 16 septembre dans les académies de Rennes et de Nancy ?

Admettons cependant que vous ayez le temps de procéder à cette épreuve, malgré le nombre considérable de formalités qu'elle comporte — appel aux familles, constitution des dossiers d'examen selon les différents échelons, avec possibilité de report de l'un à l'autre, désignation des centres, des examinateurs, des épreuves, délais de correction, de publication de résultats, d'attribution et de localisation des bourses —, il reste qu'un concours a déjà été passé dans l'enseignement public. Va-t-on remettre en jeu ce qui est acquis ?

Vous serez donc conduit à faire deux sessions distinctes pour un concours qui devrait être unique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous ferez par suite un sort particulier et défavorisé aux élèves de l'enseignement public. Voilà qui est singulier et qui déjà fausse tout au départ.

Je pense que la commission de l'éducation nationale serait bien inspirée d'examiner s'il n'y a pas lieu d'admettre à concourir de nouveau les candidats de l'enseignement public qui auraient été refusés en juillet et ceux qui, pour diverses raisons valables, n'ont pu se présenter à l'examen. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

De toute façon, le concours que vous prévoyez ne doit pas être réservé à une seule catégorie d'enfants. L'impartialité exige que tous les enfants qui, devant cette situation nouvelle, se considèrent en état d'y participer, aient le droit de s'y présenter.

Tel est le sens de notre amendement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de nous donner des garanties sur les conditions du concours que vous prévoyez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il m'est agréable d'apporter à Mme Lempereur les apaisements qu'elle sollicite avec raison.

Je répète volontiers quelles sont à cet égard les intentions du Gouvernement.

Il est exact que nous prévoyons un concours supplémentaire. Si, comme je le pense, le Parlement continue à faire preuve de la diligence qu'il a jusqu'ici apportée dans l'examen du problème scolaire, ce concours pourra avoir lieu le 4 octobre prochain.

Que l'on ne dise pas que cette date est postérieure à la rentrée des classes. Vous n'ignorez pas, madame Lempereur, puisque vous avez une fonction dans l'enseignement, qu'un premier concours a déjà eu lieu. La correction des épreuves est en cours; les résultats ne sont donc pas encore connus. C'est au cours du premier trimestre de la prochaine année scolaire que les enfants sauront s'ils ont été ou non admis à bénéficier d'une bourse.

Par conséquent, il n'y a pas de difficulté: il y aura, le 4 octobre prochain, un nouveau concours. Et à ce concours — c'est là un point sur lequel j'attire la bienveillante attention de tous ceux qui se réclament d'une fervente affection pour l'école publique — à ce concours je l'ai dit, je le répète, seront admis à se présenter tous les enfants sans distinction, y compris, au premier chef, ceux qui n'ont pas subi avec succès l'épreuve qui a eu lieu en juin dernier.

Des enfants méritants n'ont pu obtenir de bourse en raison de l'exiguïté des crédits. L'élargissement de ces crédits va permettre d'en distribuer même à des enfants dont la situation de fortune, encore qu'extrêmement modeste, ne l'était cependant pas assez pour qu'ils aient pu à ce jour en bénéficier, étant donné la modicité du crédit dont nous pouvions disposer.

Ces enfants, à quelque enseignement qu'ils appartiennent, seront appelés à se présenter à l'examen d'octobre. Leur mérite seul leur donnera droit au bénéfice de la bourse. Ensuite seulement, ils se dirigeront vers les établissements de leur choix ou du choix de leur parents, sous le nécessaire contrôle que j'ai tout à l'heure précisé.

Je crois donc, madame, pouvoir vous rassurer totalement; mes intentions répondent complètement à vos désirs.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je désire un complément d'informations de la part de M. le ministre.

J'espère bien qu'à ce nouveau concours ne seront pas conviés les enfants qui, ayant déjà été admis au concours antérieur, se sont vu refuser le bénéfice de la bourse pour le motif: « insuffisance de crédits ». (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il va de soi que, les crédits ayant été augmentés, les enfants qui ont satisfait au concours auquel ils se sont présentés doivent être *ipso facto* admis au bénéfice de la bourse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord.

J'ai dit samedi, à cette tribune — mais peut-être dans une forme insuffisamment explicite — que ces enfants seraient naturellement les premiers pourvus, grâce au crédit complémentaire.

M. André Mutter. C'est grave.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non! Car, je le répète, le crédit de 350 millions de francs, prévu pour un an, est intégralement accordé pour un seul trimestre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission, qui a accepté un amendement contraire par 23 voix contre 16 et 2 abstentions.

M. Marcel Naegelen. C'est bien ce qui nous inquiète.

M. Charles Lussy. Notre amendement est accepté par le Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, le Gouvernement s'en tient à ses déclarations de samedi dernier et de cet après-midi et il repousse l'amendement.

M. Charles Lussy. Si nous sommes d'accord, il vaut mieux le dire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 212
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une confusion risque de se produire, parce que Mme Lempereur a, en défendant son amendement, posé des questions certes très intéressantes, mais qui n'ont rien à voir avec son amendement. Ce n'est donc pas de l'échange de vues qui a eu lieu entre Mme la vice-présidente de la commission de l'éducation nationale et M. le ministre de l'éducation nationale que l'Assemblée doit s'inspirer pour émettre son vote, mais du texte même de l'amendement. Or, ce texte tend à réserver les bourses à l'enseignement public seul, et par conséquent à en exclure les élèves de l'enseignement privé. L'Assemblée étant ainsi éclairée pourra se prononcer en pleine connaissance de cause.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement avait pour objet de provoquer des précisions sur le nouveau concours prévu, et devait fixer le sort des élèves de l'enseignement public — car il n'y avait que ceux-là au dernier concours — admis à l'issue de l'examen et non bénéficiaires d'une bourse.

Repousser mon amendement signifierait donc que la bourse n'est pas automatiquement accordée à tous les élèves reçus au concours et qui se sont vu opposer une fin de non-recevoir, faute de crédits.

M. Marcel Massot. Le texte de votre amendement ne dit pas cela du tout.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répète qu'il convient d'éviter toute confusion. C'est bien sur l'amendement n° 21, qui a été appelé tout à l'heure, que nous allons voter.

M. le président. Très exactement.

M le rapporteur. Cet amendement est ainsi conçu:

« Dans le 2e alinéa de l'article 1er, après les mots: « les plus méritants », rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « de l'enseignement public ».

Mme Lempereur a défendu une autre disposition, mais celle qui va être mise aux voix est bien l'amendement n° 21, qui ne permet pas aux élèves de l'enseignement privé de bénéficier des bourses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai donné mon accord sur les questions posées par Mme Lempereur. Je réitère cet accord, mais je ne l'étends pas à son amendement, qui ne se réfère pas aux questions qu'elle a posées.

En effet, si elle adoptait l'amendement de Mme Lempereur, l'Assemblée reviendrait sur trois votes antérieurs. Nous nous en sommes expliqués. Il est donc logique de voter contre l'amendement de Mme Lempereur à qui je donne de nouveau l'assurance que sur les autres points qui la préoccupent le Gouvernement lui donnera satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, repoussé par la commission et par le Gouvernement

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personnne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 243
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par Mme Lempereur d'un amendement ainsi rédigé:

« Compléter ainsi le deuxième alinéa de l'article 1er: « la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je n'ai pas besoin de m'expliquer longuement sur cet amendement. En effet, j'ai simplement modifié la rédaction de l'amendement que j'ai précédemment soutenu et par lequel je limitais à l'enseignement public les effets de l'article 1er parce que je l'avais rédigé à un moment où je considérais les crédits comme insuffisants et que je désirais les voir alors réserver aux élèves de l'enseignement public.

Mais M. le ministre nous ayant expliqué que ces crédits ne portaient en réalité que sur un trimestre et étaient par conséquent largement suffisants, je demande maintenant qu'il soit bien spécifié que les enfants reçus au concours de 1951 et qui n'ont pas obtenu de bourse faute de crédits, seront admis par priorité à en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit est suffisant pour vous donner satisfaction, madame, et pour établir une rigoureuse égalité entre tous les enfants.

C'est précisément pourquoi j'ai demandé au Gouvernement 350 millions pour un seul trimestre, et non pas pour une année entière.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. Antoine Mazier. Faut-il en conclure, monsieur le ministre, que tous les élèves reçus au concours du mois d'avril auront une bourse au 1er octobre ?

Mme Rachel Lempereur. Bien entendu, M. le ministre l'a précisé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut naturellement qu'il s'agisse de boursiers répondant aux conditions de situation de famille exigées de l'ensemble des postulants. Cela va de soi.

M. Antoine Mazier. Ils ont rempli la première des conditions, celle d'être reçus. De votre déclaration, il résulte bien que tous auront une bourse au 1er octobre. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions.

M. Auguste Tourtaud. Mais lesquelles ?

M. Joseph Defos du Rau. Les conditions habituellement exigées, bien entendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mazier a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Toutefois une bourse ne pourra être accordée pour un établissement privé que si le bénéficiaire éventuel présente une attestation du chef de l'établissement public du second degré le plus rapproché du domicile du candidat et certifiant qu'il n'a pu être admis faute de place. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, vous avez jusqu'à présent repoussé toutes les modifications que nous vous avons proposées et qui étaient susceptibles d'enlever du texte qui nous est soumis les dispositions dangereuses qu'il nous paraît contenir. Vous êtes restés jusqu'ici insensibles à nos arguments, mais j'espère que l'amendement que je soutiens aura plus de succès.

Votre argument a été jusqu'à maintenant celui de la justice sociale. Vous invoquez l'égalité des droits des parents dans le cadre de la liberté de l'enseignement.

Notre collègue M. Deixonne a montré l'autre jour, de façon péremptoire, qu'il ne fallait pas confondre la garantie de la liberté de l'enseignement et le droit à l'enseignement privé.

Tous les parents ont, à notre avis, le droit de formuler une exigence, et une seule: que l'Etat remplisse le devoir, qui lui est imposé par la Constitution, d'organiser un enseignement public, gratuit et laïque.

M. Léon Martinaud-Déplat. Et même obligatoire!

M. Antoine Mazier Et obligatoire.

A partir du moment où il offre à tous les enfants, quels qu'ils soient, la possibilité de s'instruire, et, pour l'enseignement secondaire, dans la mesure d'ailleurs où ils ont les aptitudes nécessaires, l'Etat fait tout son devoir.

Vous nous dites: ce devoir n'est pas rempli car l'enseignement secondaire public ne peut pas accueillir l'ensemble des enfants qui se présentent aux portes de ses établissements

L'argument est discutable. Il est peut-être valable provisoirement dans de grandes agglomérations; il ne l'est pas partout, loin de là.

Il existe des établissements publics, heureusement rares d'ailleurs, qui n'ont pas un effectif complet, alors qu'en face d'eux des établissements privés prospèrent. Mais je pense que, comme l'a demandé M. le ministre de l'éducation nationale, il sera possible, grâce au dévouement de notre corps enseignant que tout le monde se plait à reconnaître, grâce à l'ingéniosité du personnel, grâce à une meilleure utilisation des locaux, de recevoir davantage d'élèves dans ceux des établissements publics déjà pléthoriques.

Nous estimons en tout cas que cette insuffisance que vous invoquez est le signe d'une imprévoyance et d'une défaillance de l'Etat, que vous aggraveriez en détournant des crédits de l'enseignement public pour les accorder à l'enseignement privé, sans vous entourer de certaines garanties.

Mais supposons que, provisoirement, votre argument soit valable et que tous les enfants ne puissent être accueillis dans les établissements publics. Encore faudrait-il en fournir la preuve.

A ce point de vue, mon amendement vous donne satisfaction. Le père de famille qui pourra apporter la preuve que l'on n'a pas pu recevoir son fils dans un établissement public aura droit à une bourse, dans le cadre des crédits que la majorité de l'Assemblée se dispose à voter.

En repoussant mon amendement, vous démontrerez qu'en réalité — c'est, d'ailleurs, ce que je crois — vous visez un autre but: aggraver la concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé, donner à des établissements privés — et dans ma région ceux-ci disposent souvent de ressources supérieures à celles des premiers — la possibilité de faire une concurrence plus active aux établissements publics.

Certains de ces derniers risquent de se vider, comme ce fut le cas de bien des écoles primaires, dans des conditions que nous exposerons dans un prochain débat, si vous persistez dans votre intention de laisser les travaux de cette Assemblée s'enliser dans cette question sans issue, alors que nous aurions d'autres sujets beaucoup plus graves à débattre. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout cas, je suis assez optimiste quant à mon amendement, étant persuadé que j'aurai à mes côtés, pour le défendre, M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, s'il est vrai que, dans la vie, le premier mouvement est toujours le meilleur.

En effet, dans son projet de rapport fait pour avis au nom de la commission de l'éducation nationale, notre collègue M. de Léotard écrivait:

« Ce paragraphe » — le paragraphe dont le Gouvernement vient d'accepter le vote et qui précise que « les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants, qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignemet privé » — « ce paragraphe a le mérite de la clarté. Certes, les décrets d'attribution des bourses continueront à être soumis au recteur d'académie, entouré du conseil supérieur académique où légalement l'enseignement privé est représenté, mais il était bon de spécifier qu'en fait, le titulaire d'une bourse non admis dans un établissement public de par l'exiguité des locaux ou de par un retard dans son inscription ou par suite d'un changement de résidence familiale, pourra utiliser ladite bourse dans l'école privée à caractère traditionnel et à but non lucratif, qui lui ouvrira opportunément ses portes ».

Il semble donc bien que, dans son premier mouvement, qui était le bon, M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale entendait limiter l'octroi des bourses à ceux des élèves qui étaient obligés de s'adresser à l'enseignement privé, par suite de l'insuffisance des locaux des établissements publics ou par suite du changement de la résidence familiale.

C'est pourquoi, avec l'appui de M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, j'espère que mon amendement sera adopté par l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut accepter l'amendement de M. Mazier.

En effet, elle a demandé que ce soit la volonté des parents qui décide du point de savoir si l'enfant ira dans un établissement public ou dans un établissement privé.

A ce système, fondé sur la volonté des parents, M. Mazier propose de substituer un système mathématique et impersonnel: on commence par remplir les établissements publics et après seulement on accordera des bourses pour les établissements privés.

Je n'ai pas besoin de démontrer que cela ne respecte en rien la volonté des parents. C'est pourquoi la commission des finances repousse cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Pierre de Léotard, *rapporteur pour avis.* Je fais remarquer à notre honorable collègue M. Mazier que ma première pensée n'a vraisemblablement par correspondu à celle de la majorité de la commission de l'éducation nationale, puisque celle-ci a demandé, par 25 voix contre 19, que cette disposition soit retirée.

M. Maurice Deixonne. C'est vous qui l'avez demandé.

M. Pierre de Léotard, *rapporteur pour avis.* Je ne l'ai pas demandé; j'ai accédé à une demande formulée par la majorité de la commission de l'éducation nationale.

Je tiens également à rappeler que, dans ce paragraphe, un excès de précision pourrait être limitatif.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter contre l'amendement de M. Mazier.

M. Maurice Deixonne. L'explication n'est pas très claire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	264
Contre	352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Les établissements privés ne peuvent recevoir des élèves titulaires d'une bourse nationale que s'ils sont soumis au contrôle pédagogique et administratif des inspecteurs de l'éducation nationale. »

Mlle Marzin a déposé un sous-amendement tendant, après les mots: « d'une bourse nationale », à rédiger comme suit la fin de cet amendement:

« En conséquence sont abrogées les dispositions législatives ou ministérielles permettant à certains établissements privés d'enseignement de recevoir des boursiers nationaux dans les mêmes conditions que les établissements publics.

« A titre transitoire, les bourses nationales dont bénéficient des élèves d'établissements privés seront transformées en secours d'étude de montant équivalent, renouvelables aux titulaires jusqu'à la fin de leurs études dans lesdits établissements. »

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir son amendement.

Mme Rachel Lempereur. M. l'abbé Gau disait vendredi dernier, au cours de ce débat — je cite textuellement ses paroles — « Il est évident que, quand on veut obtenir des subventions, il faut accepter un certain contrôle. »

J'ai enregistré avec satisfaction à ce moment, aussi bien sur le banc de MM. les ministres que sur divers bancs de cette Assemblée, des marques d'approbation. Ceci me rend assez optimiste quant à l'acceptation de mon amendement par l'Assemblée.

La tradition constante de notre législation scolaire en matière de bourses nationales est que des allocations de deniers publics ne peuvent être octroyées qu'à des élèves d'établissements publics et sous réserve que les ressources des familles, les aptitudes des enfants et leur scolarité soient contrôlés par les autorités académiques.

Vous voulez accorder des bourses, monsieur le ministre, à des enfants qui pourront être inscrits dans un établissement secondaire privé ? Bien! Mais alors, prouvez-nous que l'établissement sur lequel se portera le choix des parents est bien un établissement du second degré.

Je pense spécialement aux trop nombreuses officines à destination mercantile qui se sont créées entre les deux guerres et dont l'article 1er du projet peut, demain, provoquer la déplorable multiplication. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il est indispensable qu'un contrôle plus sérieux que celui prévu par la législation en vigueur donne aux familles la garantie que leur choix pourra s'exercer sans appréhension et aux pouvoirs publics l'assurance que les bourses octroyées sur les fonds de la collectivité n'iront pas irriguer indûment la trésorerie de rusés marchands de soupe

Si l'enseignement privé veut bénéficier, même indirectement, du concours de l'Etat, il doit se soumettre, sur le plan pédagogique et administratif, au contrôle de l'Etat. Les inspecteurs de l'éducation nationale, normalement habilités à cet effet, auront d'ailleurs pour rôle, à mon sens, dans tous les cas où il ne s'agira pas de ces déplorables boîtes dont je viens de faire état, de suggérer plus que de reprendre.

Dépositaires des instructions du ministre, mais bien au fait des circonstances locales qui caractérisent la vie scolaire des diverses régions, les inspecteurs, qu'ils soient résidents ou itinérants, serviront d'élément d'information et de coordination entre le ministre, responsable de la gestion des crédits inscrits à son budget, et les établissements qui peuvent être amenés à accueillir les boursiers nationaux. Nous rejoignons là notre préoccupation touchant l'application d'une justice scolaire, car la justice dont certains se réclament, ne peut porter seulement sur le droit à fréquenter un établissement scolaire, elle vise la nature et la valeur de l'enseignement fourni par ces établissements.

Il ne s'agit pas de donner une illusion d'instruction ou d'enseignement quand les établissements ouverts ne comportent que des professeurs en grande partie non qualifiés.

M. Félix Kir. Ce qui compte, ce sont les résultats. (*Exclamations à gauche.*)

Les parents ne sont pas des imbéciles! S'ils n'étaient pas satisfaits de l'enseignement donné, ils n'enverraient pas leurs enfants dans ces établissements.

M. Jean Binot. Le plus républicain des chanoines est contre nous.

M. Félix Kir. Je ne connais que la République.

Mme Rachel Lempereur. Je vous prie de reconnaître, monsieur le chanoine, que si mon intervention n'était pas animée d'un souci de loyauté et du respect de la valeur éducative du maître, et si nous étions, comme certains le pensent, des fanatiques laïques, nous ne nous préoccuperions nullement de veiller à ce que des enfants fréquentant d'autres établissements que les nôtres aient droit à un enseignement d'égale valeur.

C'est faire preuve de largesse d'esprit que de se soucier que, dans un établissement scolaire privé auquel sont attribués des deniers publics, l'enseignement donné soit au niveau que les familles ont le droit d'exiger. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Réalisons d'abord la justice scolaire avant de nous pencher sur vos théories.

Mme Rachel Lempereur. Je ne dirige d'attaque contre quiconque. Je me fonde sur des réalités et je pars de données précises.

Dans le Morbihan, l'établissement Notre-Dame-d'Auray, école d'enseignement secondaire pour garçons, qui a un supérieur licencié et dix-huit professeurs, ne compte parmi ces derniers que huit licenciés. A Ploërmel, l'école d'enseignement secondaire pour garçons compte un supérieur licencié et dix-huit professeurs, dont sept seulement licenciés.

A Saint-Louis-de-Lorient, l'établissement secondaire de garçons comprend un supérieur licencié et dix-huit professeurs, dont deux seulement sont licenciés.

Je pourrais poursuivre, car je possède une longue liste à cet égard.

M. Joseph Defos du Rau. Ce qui compte, c'est la valeur des enfants qui sortent de ces établissements.

M. Jean Binot. Vous n'êtes guère exigeants.

M. Maurice Deixonne. C'est un abus de confiance.

M. Jean Binot. M. Thiers disait déjà qu'un sous-officier suffisait.

M. Félix Kir. Vous ne pouvez nier les résultats.

M. Maurice Deixonne. On vous laisse vos officines, monsieur le chanoine.

M. René Schmitt. Les chanoines n'ont pas besoin de bourses.

M. Félix Kir. Lorsque je me suis présenté au baccalauréat, sur 16 candidats du petit séminaire 15 ont été reçus.

Mme Rachel Lempereur. Je ne pensais pas soulever une telle émotion, car je crois n'apporter aucune passion.

M. Daniel Mayer. C'est l'exigence de la licence qui choque M. le chanoine.

Mme Rachel Lempereur. En Mayenne, à Sainte-Ursule de Château-Gontier, dans un établissement de filles qui dispense un enseignement primaire à la moitié des élèves, la directrice est bachelière et, sur 23 professeurs, 5 seulement sont licenciés.

Dans le Maine-et-Loire, l'établissement secondaire de filles de Saint-Joseph de la Pommeraye, est dirigé par un supérieur, bachelier, et sur les 14 professeurs, 7 seulement sont licenciés. A l'institution libre de Combrée, enseignement secondaire pour garçons, sur 30 professeurs, 8 à peine sont licenciés. A Saint-Louis de Saumur, l'école secondaire de garçons compte 34 professeurs, dont 4 seulement licenciés. Le cours Dacier, à Saumur, école de filles, qui comprend une forte section primaire, fonctionne avec 20 professeurs, dont une seule licenciée.

A gauche. Quelles références!

Mme Rachel Lempereur. Je pourrais poursuivre cette lecture, dont je m'excuse. Ce document peut être contrôlé.

M. Maurice Deixonne. Les parents sont trompés sur la marchandise.

M. Jean Deshors. Vous avez beau être le pape de la laïcité, vous exagérez!

M. Marcel Naegelen. Madame Lempereur, vous avez oublié de dire combien il y a d'agrégés dans ces établissements.

Mme Rachel Lempereur. Mon ami M. Naegelen fait une interruption opportune.

En effet, pour les professeurs de l'enseignement secondaire, le titre de licencié n'est admis que dans certaines limites pour l'enseignement public: d'abord, ne sont admis dans cet enseignement que les professeurs agrégés. Les professeurs titulaires d'une licence d'enseignement ne sont pris que dans la mesure où, après avoir nommé les agrégés, il reste des postes vacants. Ainsi, la qualité de l'enseignement public est garantie, et doublement puisque aucun maître non licencié n'a accès dans cet enseignement.

Le contrôle pédagogique que nous réclamons doit porter sur la qualité de l'enseignement et, au premier chef — je suis sûre que la majorité est d'accord sur ce point avec nous — sur le contrôle des titres ou du droit à enseigner.

En effet, on n'a pas le droit de tromper les parents en leur faisant croire qu'on donne un enseignement valable à leurs enfants. En réalité, cet enseignement n'est valable que dans la mesure où les maîtres qui le dispensent sont qualifiés pour le donner.

Tel est, mes chers collègues, le sens de mon amendement.

Il serait inconcevable que, par l'intermédiaire des parents, la nation pût faire remettre à des entreprises privées des traites tirées sur des fonds que le préambule de la Constitution destine à l'enseignement public et qu'elle ne se préoccupât pas de vérifier la nature et la qualité des services que ces allocations rémunéreraient. Je suis sûre que, si des parents dont les enfants fréquentent les établissements de l'enseignement secondaire privé sont mis demain au courant de mon intervention, soit par la voie du *Journal officiel*, soit par la presse, ils m'approuveront entièrement de réclamer la garantie de l'enseignement donné aux élèves boursiers de l'enseignement secondaire privé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est Mlle Martin, pour défendre son sous-amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste veut que les deniers publics destinés à des bourses donnent lieu à un contrôle des établissements fréquentés par les bénéficiaires de ces bourses.

Cependant, le texte de la commission et celui du Gouvernement ne font aucune allusion à ce contrôle. Cette remarque doit être faite car M. le rapporteur a parlé tout à l'heure des établissements secondaires qui, dans le cadre du statut actuel, sont agréés pour recevoir les boursiers nationaux. Il s'agit d'établissements secondaires agréés ou reconnus selon des dispositions législatives et ministérielles.

La proposition de Mme Lempereur tend à respecter ce *statu quo*.

Nous sommes quelque peu inquiets quant aux intentions de la commission et du Gouvernement, en raison du silence observé sur la question du contrôle. M. le rapporteur ne nous rassure nullement en invoquant le maintien du *statu quo* pour défendre le projet du Gouvernement, car le texte en discussion ne précise pas que les boursiers doivent être placés dans des établissements reconnus ou agréés.

La proposition de Mme Lempereur présente cette supériorité de généraliser le contrôle exercé sur les établissements reconnus ou agréés.

Cependant, je dois indiquer que les inspections académiques ne sont pas présentement dotées des moyens permettant d'exercer un tel contrôle. Pour répondre aux préoccupations de Mme Lempereur, il faudrait donc donner aux inspections académiques le moyen d'organiser ce contrôle.

Le groupe communiste présente un sous-amendement à l'amendement de Mme Lempereur. Voici pourquoi:

Quand on fait autant de bruit qu'en ce moment autour de la question de l'octroi de deniers publics à l'enseignement privé, nous sommes fondés à nous méfier des intentions, tant du Gouvernement que de sa majorité réactionnaire.

M. Jean Deshors. Vous vous méfiez depuis longtemps.

Mlle Madeleine Marzin. L'organisation d'un contrôle des établissements d'enseignement privé recevant des boursiers

nationaux ne peut suffire à apaiser les inquiétudes des défenseurs de la laïcité. Nombre de ces établissements ne demanderont pas mieux que d'être soumis à une telle mesure afin d'être placés sur le même plan que les établissements d'Etat. Or, cette situation nous paraît violer le statut de l'organisation scolaire actuelle ainsi que l'esprit et la lettre de la Constitution.

En fait le *statu quo* est utilisé par le Gouvernement et la majorité réactionnaire pour obtenir davantage de crédits en faveur de l'enseignement privé et pousser l'attaque contre notre organisation scolaire républicaine. Dans de telles conditions, nous n'acceptons plus le *statu quo* et, puisqu'on l'utilise à des fins partisanes contre l'organisation républicaine de l'enseignement public, nous demandons que soient rapportées les dispositions permettant à certains établissements d'enseignement privé de recevoir des boursiers nationaux.

Cependant, certains de ces établissements privés comptent au nombre de leurs élèves des jeunes gens dont les familles ne disposent pas de moyens suffisants pour leur permettre d'achever des études qu'ils ont commencées au titre de boursiers. Nous demandons en conséquence que leurs bourses soient transformées en secours d'études renouvelables et d'un montant équivalent, aussi longtemps que ces élèves n'auront pas terminé leurs études, étant entendu qu'il s'agit d'une disposition essentiellement transitoire.

Tel est le sens du sous-amendement présenté par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est a M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds d'abord à Mlle Marzin, dont le sous-amendement doit être mis aux voix le premier.

Son but est clair: ce texte vise à détruire une partie du *statu quo* scolaire quant à l'enseignement du second degré, les écoles primaires supérieures et l'enseignement technique.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas vous qui feriez cela!

M. le rapporteur. Ce texte vise aussi des dispositions légales votées à l'unanimité et un décret que nul n'a jamais mis en cause: la loi du 27 juillet 1917 et le décret du 27 mai 1919 relatifs aux pupilles de la nation.

Si l'Assemblée suivait Mlle Marzin, elle refuserait ce que tous les régimes, de la Convention et l'Empire à la IIIe République en 1917 et 1919, ont toujours considéré comme une mesure d'humanité, ne portant aucune atteinte à la laïcité, à savoir le droit des pupilles de la nation d'employer leur bourse dans l'établissement de leur choix.

J'ai le droit de dire, en présence d'un tel amendement, que la laïcité conduit parfois au sectarisme. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Le malheur est que cette argumentation ne vaut pas.

M. le rapporteur. Quant à Mme Lempereur, elle nous demande d'instituer un contrôle pédagogique et administratif.

Touchant le contrôle administratif, Mme Lempereur sait qu'elle a déjà satisfaction. Il existe une inspection générale de l'enseignement privé et, dans le rapport annuel d'inspection que les inspecteurs remettent au recteur, il est fait mention des établissements privés.

Le recteur est assisté d'un conseil académique chargé de veiller au développement de l'enseignement secondaire. Ce conseil comprend des représentants de l'enseignement privé et, sous l'autorité du recteur, il s'occupe aussi des établissements privés.

M. Jean Binot. Du seul point de vue matériel.

M. le rapporteur. Mme Lempereur nous demande d'étendre ce contrôle car, dit-elle, les titres des maîtres de l'enseignement privé sont insuffisants.

Je veux relever ici une allégation qui me paraît déplacée.

On s'est plaint qu'il n'y ait pas d'agrégés dans les établissements secondaires privés. Quand on sait qu'il est interdit aux membres du clergé de se présenter à l'agrégation, il semble difficile d'exiger la présence d'agrégés dans le corps enseignant des établissements secondaires privés. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. C'est la vérité. Je le sais!

M. Maurice Deixonne. Il n'y a pas que des prêtres dans l'enseignement privé!

M. le rapporteur. Chacun sait qu'en fait, il y a une majorité de membres du clergé parmi le personnel de l'enseignement privé.

Que l'on ouvre l'agrégation aux membres du clergé et l'on pourra exiger que les professeurs de l'enseignement secondaire libre soient agrégés. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Naegelen. Il y des laïques qui enseignent dans les cours privés.

M. le rapporteur. Je m'étonne d'avoir à rappeler à un ancien ministre de l'éducation nationale que l'attribution du titre d'agrégé comporte, pour son titulaire, l'engagement d'enseigner dans l'enseignement public. Si des agrégés quittaient l'enseignement public pour l'enseignement privé, ils risqueraient de rompre l'engagement qu'ils ont pris envers le ministère de l'éducation nationale.

M. Marcel Naegelen. Cette obligation n'est valable que pour dix ans. (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. C'est une limitation importante.

M. Maurice Deixonne. On est militant ou on ne l'est pas.

M. le rapporteur. Enfin, nous sommes tellement d'accord sur l'esprit de cet amendement, sur la nécessité d'un contrôle que, tout à l'heure, le Gouvernement et la commission ont accepté l'amendement de M. Bardoux, qui prévoit formellement que les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements recevant les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique.

Nous sommes d'accord pour que ce contrôle s'exerce, mais il s'agit de savoir si les modalités en seront fixées par le Parlement ou par le Gouvernement.

A ce propos de longues discussions me paraissent inutiles; personne ne peut croire qu'une Assemblée de 620 membres va déterminer les modalités du contrôle des établissements privés.

M. Marcel Naegelen. Mais elle doit en déterminer le principe.

M. le rapporteur. C'est le Gouvernement seul qui peut déterminer ces modalités, après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale et du conseil d'Etat.

Le Parlement reste toujours maître de contrôler les actes du Gouvernement et c'est pourquoi je vous demande de repousser l'amendement de Mme Lempereur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Binot. Voilà comment on invoque le *statu quo* contre le *statu quo!*

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Bien loin de juger l'argumentation de Mme Lempereur excessive, je pense que, dans le but de limiter son intervention aux quelques minutes qui lui étaient imparties, notre collègue a, au contraire, volontairement omis certains arguments qui, cependant, paraissent de nature à renforcer sa thèse. (*Exclamations à droite.*)

A droite. C'est un rappel à l'ordre ?

M. Jean Binot. Cela n'existe pas chez nous.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais donc compléter l'argumentation de Mme Lempereur en faisant observer à l'Assemblée et spécialement au Gouvernement que, dans l'état actuel de notre jurisprudence en matière de bourses, un chef d'établissement est habilité à proposer des promotions de bourses pour les élèves qui lui paraissent méritants.

De même ,c'est le chef d'établissement qui est qualifié pour proposer le transfert d'une bourse du second degré dans un établissement chargé de préparer aux grandes écoles.

Compte tenu des titres actuellement exigés des chefs d'établissements privés par la loi Falloux, je me demande s'ils ont qualité pour avoir barre sur le budget de l'Etat.

Voilà une question très précise que j'ajoute à celles de Mme Lempereur et qui ne laissera pas d'inquiéter de nombreux membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Félix Kir. Pas du tout!

M. Maurice Deixonne. En outre, on nous parle des titres universitaires. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Binot. Demandez la parole, monsieur le chanoine! Vous avez encore des heures à votre disposition.

M. René Schmitt. Montez à la tribune!

M. Jean Binot. Faites un exposé!

M. Maurice Deixonne. Mme Lempereur a cité quelques exemples suggestifs d'établissements privés complètement dépourvus de maîtres qualifiés. Je voudrais ajouter un élément statistique à son affirmation.

L'autre jour, me fondant sur un renseignement fourni par M. Lizop, président des associations de parents d'élèves des écoles libres et leur représentant à la commission Boncour, j'avais indiqué à l'Assemblée que 789 maîtres de l'enseignement privé n'avaient absolument aucun titre universitaire.

Je dois dire que j'étais très au-dessous de la vérité, car, m'étant reporté de nouveau au compte rendu de la commission, j'ai constaté que M. Lizop avait étayé son affirmation sur une enquête partielle portant sur environ 600 établissements probablement choisis, je me permets de le penser, pour les besoin de la cause. (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

Contentons-nous d'extrapoler et d'étendre ces résultats. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Binot. Monsieur le chanoine, demandez la parole et faites un exposé; nous vous écouterons.

M. Charles Lussy. Vous faites de l'obstruction.

M. Félix Kir. M. Deixonne n'a cessé d'interrompre lorsque je suis intervenu il y a quelques jours.

M. Maurice Deixonne. En ce qui nous concerne, plutôt qu'une obstruction que nous n'arrivons pas à entendre, nous préférons de beaucoup que la droite, et spécialement le clergé, portent à la tribune de l'Assemblée les arguments dont ils peuvent disposer. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Je disais à l'Assemblée qu'il suffisait d'extrapoler et d'étendre les chiffres fournis par M. Lizop à la totalité des 23.000 maîtres de l'enseignement privé.

Ce faisant, on arrive à ce résultat que 3.200 de ces maîtres au moins sont dépourvus de tout diplôme et que 7.000 d'entre eux disposent au maximum du brevet élémentaire, c'est-à-dire un sur trois environ.

Vous avouerez que Mme Lempereur n'exagère nullement en disant que de tels établissements ne fournissent pas aux familles les garanties qu'elles sont en droit d'exiger.

Reportons-nous donc à l'intervention, à certains égards remarquable, de M. le ministre, dans la discussion générale. Il fondait son projet sur le droit des enfants. Nous soutenons que la protection de l'enfant ne doit pas s'arrêter à l'octroi d'une bourse mais que la nation, le Parlement souverain, ont le devoir de protéger l'enfant contre certains exploiteurs qui ne craignent pas d'avoir pignon sur rue quoique n'ayant aucune marchandise valable à débiter aux parents. (*Applaudissements à gauche. Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je demanderai, chemin faisant, à M. le ministre de répondre à l'objection qui a été formulée par M. Simonnet, à savoir que les membres du clergé n'ont pas le droit de se présenter à l'agrégation. Je lui pose cette question très précise: l'affirmation de M. le rapporteur est-elle exacte ?

M. le rapporteur. Ce point a été tranché par le conseil d'Etat.

M. Maurice Deixonne. J'ai entendu tout à l'heure un interrupteur demander quels étaient les résultats obtenus au baccalauréat par les élèves de l'enseignement public et par ceux de l'enseignement privé.

J'extrais ce renseignement des travaux de la commission Boncour. Voici ces résultats: Baccalauréat 1re partie; pourcentage des candidats reçus: pour l'enseignement public, 43 p. 100; pour l'enseignement privé, 35 p. 100. (*Interruptions à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Michel Raingeard. Si l'on tient compte de la différence des diplômes des professeurs, c'est merveilleux!

M. Maurice Deixonne. Je parle de l'année 1949 qui est la dernière dont les résultats aient été communiqués à la commission. Vous constaterez que l'indigence de culture des maîtres de l'enseignement privé se traduit par une différence dans les résultats, comme on pouvait facilement le prévoir. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute, pour être le moins incomplet possible, qu'au niveau de la seconde partie du baccalauréat, la différence est naturellement moins sensible...

M. Michel Raingeard *et plusieurs voix à droite.* Pourquoi ?

M. Maurice Deixonne. ...puisque la première partie de cet examen a effectivement opéré un filtrage préalable.

Néanmoins, pour l'enseignement public, il y a 44 p. 100 des candidats reçus et, pour l'enseignement privé, 40 p. 100 seulement.

Au centre. Ce n'est pas mal!

M. Maurice Deixonne. Il est intéressant que les pères de famille français soient prévenus une bonne fois du haut de cette tribune. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

D'autre part, M. le ministre nous a dit que nous n'avions qu'à adopter pour la distribution des bourses un pourcentage porportionnel aux effectifs: 60 p. 100 des bourses à l'enseignement public, 40 p. 100 à l'enseignement privé.

Mais, mesdames, messieurs, je suis obligé de m'inscrire en faux contre le pourcentage indiqué par M. le ministre. Et à ce propos, je me réfère aux travaux de la commission pour l'étude de l'ensemble des problèmes scolaires, travaux dont je regrette, je le dis une fois de plus, qu'on les ait interrompus pratiquement. (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Mignot. Alors, pourquoi demandez-vous la dissolution de cette commission ?

M. Jean Binot. Elle n'a plus d'objet. C'est vous qui l'avez tuée.

M. Pierre de Léotard, *rapporteur pour avis.* C'est vous qui en avez demandé la suppression.

M. Jean Binot. Il ne fallait pas saisir le Parlement, mon cher collègue, Il fallait la laisser achever ses travaux. Vous n'avez pas bonne conscience.

M. Maurice Deixonne. Si vous déduisez de l'ensemble des élèves ceux des classes primaires, trop souvent englobés dans les statistiques, notamment du côté des établissements privés qui ne sont pas fâchés de gonfler ainsi leurs effectifs, vous arrivez à la proportion suivante: 28, 5 p. 100 dans l'enseignement privé et le reste dans l'enseignement public.

Cela ne correspond plus, monsieur le ministre, à votre proportion de 40 p. 100.

D'ailleurs, je vous pose cette question supplémentaire: admettons une proportion, quelle qu'elle soit. Si vous voulez vous y tenir à tout prix, ne serez-vous pas conduits à envoyer des boursiers dans des établissements qui ne seront cependant pas qualifiés pour les recevoir parce qu'il y en aura moins que ne l'exigerait votre proportion préalable ? (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'on ne nous dise pas, enfin, que le contrôle actuellement exercé sur ces établissements est suffisant. Ce serait véritablement se moquer du monde.

J'ai eu l'honneur d'appartenir à l'administration académique; permettez-moi de vous dire que nous sommes très mal renseignés sur les établissements privés. Il n'y a pas de contrôle efficace. Tout au plus, y a-t-il un contrôle sur l'hygiène et sur le droit des directeurs d'ouvrir un établissement.

Je vous pose cette question, monsieur le ministre: de quelles sanctions disposez-vous pratiquement contre les établissements qui ne se plient pas aux règles légales ? (*Applaudissements à gauche.*)

Prenez garde, mesdames, messieurs. Ce débat que vous avez voulu tronquer, vous voyez que si nous voulions l'aborder sur le plan technique, essentiel pour la défense du contribuable français et du père de famille français (*Exclamations et rires à l'extrême droite, à droite et au centre*) il ne laisserait pas subsister l'ombre de votre argumentation.

En vérité, je plains les financiers de s'être substitués si légèrement aux membres compétents de la commission de l'éducation nationale! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant que l'Assemblée entende M. le ministre de l'éducation nationale, je donne la parole à M. Kir.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte volontiers de parler après M. Kir, pourvu que l'on n'y voie pas une concession. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, je n'abuserai pas de la priorité que vous avez bien voulu me donner. Toutefois, je ne puis laisser passer certaines accusations qui entachent l'honneur de nos dévoués et compétents professeurs.

Il y a, en effet, dans l'enseignement privé des hommes qui, incontestablement, sont à la hauteur de leur tâche.

Cette constatation ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui.

Je me souviens qu'en 1900, à l'Exposition internationale, des écoles avaient exposé leurs travaux. Les écoles des frères avaient obtenu quatre grands prix, quatorze médailles d'or et soixante récompenses. (*Rires et interruptions à gauche.*)

Vous m'avez cité des chiffres, je suis bien libre d'en citer également.

Tout à l'heure, on a dit qu'aux examens les élèves de l'école libre n'obtenaient pas de succès. Quand j'ai passé mon baccalauréat, sur 16 candidats présentés, 15 ont été reçus.

Je confirme, d'autre part, ce qu'a dit M. Simonnet, rapporteur: Qu'on ne nous permettait pas d'aller à l'agrégation. Voilà le fait.

M. René Schmitt. On ne vous en demande pas tant, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Je vous prie de ne pas m'interrompre, monsieur Schmitt.

A gauche. Vous nous interrompez assez souvent.

M. Félix Kir. On m'avait offert une bourse d'agrégation; je n'ai pas pu en profiter parce que j'ai bifurqué. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

Vous voyez que les méthodes sont défectueuses.

Vous êtes peut-être étonnés qu'on tienne dans certains milieux à l'existence des écoles libres.

A qui la faute ?

Tout d'abord — un grand nombre d'instituteurs qui siègent ici le savent très bien — aux modifications des manuels qui ont été expurgés de toute idée religieuse.

Ainsi, dans la grammaire Larive et Fleury, avec laquelle j'ai enseigné dans une école laïque...

A gauche. On ne s'en sert plus depuis longtemps.

M. Félix Kir. Vous ne savez pas si vous deviendrez aussi vieux que moi en restant aussi bien portant. (*Rires.*)

M. Jean Binot. Celui à qui vous vous adressez ne sera sûrement jamais chanoine!

M. Maurice Deixonne. J'ai entre les mains un catéchisme. Si vous voulez en donner lecture à l'Assemblée, le voici. Ce sera une lecture intéressante.

M. Félix Kir. Voici un exemple typique: pour préciser l'accord du sujet, du verbe et de l'attribut, on citait cette phrase: « L'âme est immortelle ».

Il parait qu'il était dangereux, pour certains esprits, d'affirmer que l'âme est immortelle. On a donc remplacé cette phrase par celle-ci: « L'âne est patient ». (*Rires et exclamations.*)

M. Jean Binot. Nous apprécions le sérieux et la qualité de l'argumentation. Mais nous sommes tout oreilles.

L'âne est patient, et nous aussi.

M. Charles Lussy. C'est vraiment de la persécution!

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, vous le savez, Combes a dit un jour à la tribune qu'on ne pouvait prétendre remplacer de but en blanc, pour l'instruction et l'éducation du peuple français, douze siècles de civilisation chrétienne.

Ces paroles étonnèrent ses collègues du Sénat. Combes expliqua sa pensée. Il voulait faire comprendre par là, dit-il, que l'éducation qui entendait laisser de côté tout principe spiritualiste ne pouvait pas donner satisfaction à tous les parents.

Cela est tellement vrai qu'il y a deux ans, ici, un député communiste du centre de l'Afrique s'est levé lorsque cette même question est venue en discussion, et a dit: « Nous sommes fétichistes, c'est entendu, mais nous ne sommes pas matérialistes, nous sommes spiritualistes ».

M. Charles Lussy. Personne ne le nie.

Le petit père Combes était spiritualiste aussi.

M. Félix Kir. Ne vous plaignez pas que, dans quelques îlôts, on enseigne le spiritualisme. Ce n'est pas là faire concurrence à l'école laïque. Le croire serait commettre une lourde erreur.

Je ne sais pas ce qui se passe dans vos départements, mais je puis vous assurer que dans la Côte-d'Or, cette concurrence déloyale et dangereuse à laquelle vous faites allusion à chaque instant n'existe pas.

M. Jean Le Coutaller. Venez voir dans le Morbihan!

M. René Camphin. Et en Maine-et-Loire.

M. Félix Kir. Je sais bien que les voyages forment la jeunesse. Mais je ne vais pas parcourir toute la France maintenant. (*Rires.*)

En tout cas, je vous répète qu'il ne faut pas voir dans les deux sortes d'école deux éléments qui vont se heurter, mais, au contraire, deux activités intellectuelles et éducatrices qui marcheront parallèlement pour faire régner dans notre pays une atmosphère de paix et de concorde.

Voilà ce que je pense. Voilà, en toute sincérité, mes idées quant au maintien de l'école libre.

On cherche, par différents amendements, à supprimer l'octroi des bourses; il faudrait considérer avant tout que c'est l'enfant qui a des droits à une éducation (*Vifs applaudissements à gauche*), à une éducation spéciale si la famille le désire.

Vos applaudissements ne m'émeuvent pas du tout.

M. Jean Binot. Ils sont sincères, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Si vous ne me laissez pas finir ma phrase, vous ne saurez pas ce que je pense!

L'enfant, par lui-même, ne peut pas exercer ce droit.

De par l'existence normale des choses, l'exercice de ce droit se trouve à la disposition des parents. Je l'ai dit naguère à cette tribune.

C'est entendu; pour vous, l'enfant appartient à l'Etat (*Dénégations à gauche*)...

M. Jean Binot. Jamais de la vie.

M. Félix Kir. Pour moi, il appartient en premier lieu à ses parents, et la preuve...

M. Jean Binot. Ce que vous dites est impie, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Vous ne cessez de m'interrompre, monsieur Binot. Il ne faudra pas vous plaindre, à l'avenir, si, moi aussi, je vous interromps.

M. Jean Binot. A vos interruptions, je préfère le dialogue de vendredi dernier avec M. l'abbé Gau.

M. Félix Kir. Je vous rendrai la monnaie de votre pièce.

Je veux simplement, et j'en ai fini, poser une question à tous ceux qui sont partisans de l'Etat possesseur des enfants...

M. René Schmitt. C'est inexact.

M. Jean Binot. En somme, vous faites la demande et la réponse.

M. Maurice Deixonne. « L'enfant n'appartient à personne », a dit le cardinal Verdier. Vous n'êtes pas d'accord avec lui.

M. Félix Kir. L'enfant appartient d'abord à ses parents. Je vous demande, en effet, de répondre à ma question: si l'enfant mourait, qui le pleurerait ? L'Etat ou ses parents ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette discussion montre que le Gouvernement avait raison lorsque, au début de ce débat, il précisait la discrimination nécessaire entre deux compétences. C'est parce que ces compétences sont souvent confondues qu'une certaine obscurité, il faut bien le dire, marque nos discussions.

Nous avons dit que nous demandions au Parlement de voter les crédits et qu'il appartenait au Gouvernement, conformément à la loi, à la doctrine et à la tradition, de déterminer les modalités de leur utilisation.

Certes, ces modalités doivent être déterminées par le Gouvernement, après consultation préalable du Conseil supérieur de l'éducation nationale, ainsi qu'il est prévu par l'article 11 de la loi de 1946.

Aussi, en déposant son texte et par déférence pour l'Assemblée, le Gouvernement indiquait-il, d'une part, sa volonté de respecter les engagements de la déclaration d'investiture, d'autre part, son intention de rechercher l'utilisation des crédits dans des conditions qui appellent un certain contrôle.

J'ai entendu avec un vif intérêt Mme Lempereur et Mlle Marzin disant au Gouvernement: « Voilà des boursiers qui vont bénéficier de l'aide de l'Etat; allez-vous les envoyer vers n'importe quelle institution, vers n'importe quel établissement sans avoir établi un contrôle préalable et vérifié, en quelque sorte, si cette bourse pourra être utilement employée dans l'intérêt même de l'enfant que vous voulez aider ? »

Lorsque nos collègues de gauche et d'extrême gauche demandent ce contrôle, j'ai le droit de les renvoyer à ce que je disais au nom de l'ensemble du Gouvernement, samedi matin à cette tribune, en notant que mes paroles recueillaient l'adhésion quasi unanime de l'Assemblée. Je rappelle les termes de cette intervention:

« Bien entendu, si les enfants choisissent l'enseignement privé, ils ne pourront porter leurs bourses à des établissements qui ne rempliraient pas les conditions requises au point de vue de la pédagogie et de l'hygiène. »

Il y a quelques instants, c'est moi-même qui déclarais à nos collègues du centre et de la droite qu'il n'était pas possible de laisser les bourses s'en aller vers les établissements que j'évoquais au souvenir de Marcel Pagnol. C'est évident et personne n'y songe, je crois pouvoir le dire avec l'assentiment de tous. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je disais ensuite:

« Nous nous entourerons de toutes les garanties suffisantes. Les décisions seront prises par les recteurs entourés des conseils académiques où, vous le savez, toutes les formes d'enseignement sont représentées, ce qui donne toutes les garanties d'impartialité. »

Par conséquent, le Gouvernement est le premier à avoir proclamé la nécessité de ce contrôle. Mais, je vous demande de le réserver aux autorités compétentes, sous le contrôle ultérieur du Parlement. Ces autorités auxquelles on a rendu ici un légitime hommage, je répète que je les consulterai.

Sur des statistiques imprécises, sur des chiffres qui méritent d'être vérifiés, vous ne sauriez, mes chers collègues, établir les règles d'un contrôle qu'il appartient aux seules personnalités compétentes de définir et de fixer.

M. Jean Binot. Nous pouvons en énoncer les principes.

M. le ministre de l'éducation nationale. On me demandait, tout à l'heure, des précisions sur le nombre des agrégés. Si l'on s'engage sur ce terrain technique, il est de mon devoir de fournir une réponse qui montrera à l'Assemblée l'impossibilité ou elle se trouve de trancher la question.

Contrairement à ce que l'on paraissait croire, il n'existe que trois grades dans l'enseignement: le baccalauréat, la licence et le doctorat. Qu'est-ce que l'agrégation ? C'est un concours qui a pour but, non pas de conférer un grade, mais d'assurer à l'enseignement des maîtres qui exerceront pendant une durée minimum de dix ans

Il n'y a donc pas lieu de confondre le titre d'agrégé avec le grade que confère le baccalauréat, la licence ou le doctorat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est évident que beaucoup d'ecclésiastiques — c'est leur cas qui a été posé — ne se présentent pas au concours d'agrégation pour n'avoir pas à renoncer à leur vocation pendant dix années. C'est l'évidence même, et cela, me semble-t-il, ne peut choquer qui que ce soit dans cette Assemblée.

Donc, sur la nécessité du contrôle, nous sommes d'accord.

Mais je ne puis admettre que le Parlement, sans consultation préalable du conseil supérieur... (*Interruptions à gauche*)

M. Maurice Deixonne. Il en a le droit, mais non pas vous!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...qu'on me reprochait, l'autre jour, de ne pas avoir consulté...

M. Maurice Deixonne. Reportez-vous au texte, monsieur le ministre. Vous ne le connaissez pas!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...fixe aujourd'hui les conditions d'un contrôle.

M. Jean Binot. Il ne s'agit que d'en énoncer le principe dans la loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque M. Binot m'interpelle presque aussi souvent qu'il a interrompu M. le chanoine Kir, il me permettra de lui dire amicalement que c'est précisément parce qu'il fallait fixer le principe du contrôle dans la loi qu'il y a une heure et demie à peine le Gouvernement a pris une précaution que j'ai le devoir de rappeler.

Lors de la discussion du texte de la commission qui prévoyait l'octroi de bourses selon la volonté des parents, j'ai dit à M. le rapporteur, ainsi qu'à M. Palewski, que le Gouvernement considérait comme impossible d'accepter un texte aussi peu clair, qui permettrait de faire croire à certains parents qu'ils pourraient disposer librement et sans contrôle de ces bourses, et j'ai demandé à l'Assemblée d'assurer le principe de ce contrôle en votant préalablement l'amendement déposé par M. Bardoux. Ce n'est que lorsque le principe de ce contrôle a été adopté — à une forte majorité — que nous avons accepté sans difficulté les textes de MM. Palewski et Simonnet.

Par conséquent, lorsque vous me dites qu'il faut affirmer le principe dans la loi, j'en suis d'accord. C'est moi-même qui l'ai préconisé en demandant la priorité pour le texte de M. Bardoux.

Le principe est affirmé. C'est maintenant au Gouvernement qu'il appartient d'établir les modalités, les règles d'application, dans les conditions formulées par la loi et dont le ministre de l'éducation nationale sera responsable devant vous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je constate avec peine que vous n'avez pas même esquissé un commencement de réponse aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. C'est la vérité!

M. Maurice Deixonne. Vous avez bien parlé d'un contrôle possible auquel vous aviez donné votre adhésion. Mais vous ne nous avez pas dit si vous alliez modifier la jurisprudence en matière de bourses, comme vous y êtes maintenant acculé, par exemple en retirant aux directeurs d'établissements qui n'en seraient pas dignes la possibilité de proposer, pour des promotions ou pour des transferts de bourses, les élèves des établissements privés.

Quelle est votre position ? Nous l'ignorons complètement.

En second lieu, allez-vous maintenir une proportion de boursiers, quelle qu'elle soit, en faveur de l'enseignement privé, sans aucun souci de la qualité de l'enseignement qui leur est distribué ?

Enfin, je vous ai posé cette question: de quelle sanction disposez-vous pour faire prévaloir le contrôle que vous prétendez instaurer ?

Monsieur le ministre, nous sommes dans la nuit et je crains que nous ne votions encore dans la nuit (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je dois suspendre la discussion de l'amendement.

En effet, j'ai reçu de M. Gautier et des membres du groupe communiste, conformément à l'article 46 du règlement, une motion incidente ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas poursuivre la discussion en cours sur l'octroi des bourses aux élèves de l'enseignement privé, tant que n'auront pas été satisfaites les revendications des travailleurs et notamment:

« 1° La fixation à 23.600 francs du salaire minimum interprofessionnel garanti et la parité entre les salaires des ouvriers agricoles et ceux de l'industrie;

« 2° L'application de l'échelle mobile des salaires, retraites et pensions ».

Le temps de parole du groupe communiste est épuisé mais, comme aux auteurs d'amendements, l'Assemblée voudra sans doute accorder deux minutes à l'orateur pour défendre cette motion.

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Depuis une semaine, un débat s'est engagé dans cette Assemblée en vue de porter un coup à la laïcité, ce qui confirme d'ailleurs la déclaration du président du conseil désigné, M. Pleven, qui fut investi, on s'en souvient, avec les voix des élus socialistes. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Cela, c'est l'essentiel!

M. Charles Lussy. On demande l'avis de M. Billoux!

M. André Gautier. Pendant ce temps, alors qu'on trouve des crédits supplémentaires pour l'enseignement privé, les travailleurs attendent l'augmentation de leurs salaires, la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs, ainsi que l'ont réclamé vendredi les diverses organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et C. G. C., réalisant ainsi l'union sur cette revendication juste et sensible à tous les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous saluons l'union qui vient de se réaliser comme un fait de grande importance et nous ferons tout pour que la volonté unanime de la classe ouvrière s'exprime dans cette enceinte.

M. Maurice Deixonne. Diviseurs!

M. Andre Gautier. La motion adoptée par les organisations syndicales au sein de la commission supérieure des conventions collectives précise:

« Considérant que les évaluations des organisations ouvrières se situent autour d'un chiffre mensuel de dépenses de 23.600 francs, demandent au Gouvernement de fixer d'urgence, dès les premiers jours de la semaine prochaine, un nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti de 23.600 francs pour toutes les professions, avec référence au 15 août dernier, toutes réserves étant faites sur les hausses de prix importantes qui vont intervenir et leurs incidences sur le budget ouvrier ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gautier, vous avez épuisé le temps de parole qui vous était consenti; veuillez conclure.

M. André Gautier. La demande des centrales syndicales réunies est précise. Les délais fixés par elles sont non moins clairs. C'est dans les premiers jours de cette semaine que la classe ouvrière demande que réponse lui soit donnée.

Le conseil des ministres est convoqué pour mercredi prochain.

Au centre et à droite. Votre temps de parole est épuisé. Règlement!

M. André Gautier. Nous ne pensons pas, dans ces conditions, qu'il soit digne de l'Assemblée de ne pas intervenir pour donner un avis motivé sur ces demandes de la classe ouvrière, précisant du même coup, pour le Gouvernement, l'opinion des élus de la nation.

En conséquence, nous estimons qu'il n'est pas possible d'attendre la fin des discussions actuelles ou le retour de vacances de l'Assemblée pour entamer ce débat. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous avons le sentiment que les représentants et les amis des organisations syndicales précitées pourraient être assez nombreux dans cette Assemblée pour exiger tout de suite la discussion sur la fixation du salaire minimum à 23.600 francs, l'application de l'échelle mobile à tous les salaires, traitements, retraites et pensions, et l'extension de ce minimum aux ouvriers agricoles.

M. le président. Monsieur Gautier, je vous répète que votre temps de parole est épuisé et je ne puis vous laisser poursuivre votre exposé.

M. André Gautier. Nous pensons, en effet, que les ouvriers agricoles se trouvent toujours en situation défavorisée du point de vue de leurs salaires...

M. le président. Monsieur Gautier, vos paroles ne figureront plus au compte rendu de la séance. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

(*L'orateur poursuit son exposé dans le bruit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Représentant le Gouvernement dans le débat scolaire, j'informe l'Assemblée que M. le président du conseil, tenant la promesse qu'il a faite dans sa déclaration d'investiture, réunit, en ce moment même, tous les éléments d'information pour tenir en matière sociale, comme en toute autre, les engagements qu'il avait lui-même formulés sur une question dont personne ici ne peut se conférer le monopole de la considérer comme urgente. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est le devoir de l'Assemblée de s'en préoccuper aussi!

M. le ministre de l'éducation nationale. La meilleure façon de permettre une solution rapide et heureuse...

M. André Pierrard. C'est de l'examiner ici!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... c'est de permettre que se poursuivent les entretiens dans lesquel M. le président du

conseil est présentement engagé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*) Et la meilleure méthode, pour l'utilité de nos travaux, est de terminer sans nouveaux atermoiements un débat qui touche à son terme.

Pour cette double raison, je demande avec confiance à l'Assemblée de repousser la motion de M. Gautier tendant à la suspension du débat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion présentée par M. Gautier et les membres du groupe communiste, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

M. le rapporteur. La commission le repousse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	209
Contre	355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir en redonner lecture.

M. le président. Voici les termes de l'amendement de Mme Lempereur:

« Compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Les établissements privés ne peuvent recevoir des élèves titulaires d'une bourse nationale que s'ils sont soumis au contrôle pédagogique et administratif des inspecteurs de l'éducation nationale. »

Je mets cet amendement aux voix.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	267
Contre	348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il n'y a plus ni amendements, ni orateurs inscrits sur l'article 1er. Je vais mettre aux voix l'ensemble de cet article.

M. Tony Révillon. Nous demandons une suspension de séance.

A l'extrême droite. Trop tard!

M. le président. Nous pourrions en terminer avec l'article 1er.

Sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche. Suspension! (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Devinat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Il a toujours été de règle, avant des scrutins de cette importance, d'accorder à un parti, quel qu'il fût, lorsqu'il en formulait la demande, le temps de réflexion nécessaire.

Si nous étions en cours de séance — et non à la fin d'une séance — nous pourrions demander une suspension. En toute honnêteté, nous y avons pensé tout à l'heure.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée, monsieur le président, de bien vouloir nous accorder un délai, quitte à nous mettre d'accord sur l'heure de la prochaine séance.

M. le président. Soit. A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer la prochaine séance ?

Nombreuses voix à gauche et à l'extrême gauche. Vingt-deux heures. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Billeres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères. Je crois pouvoir demander, au nom de la commission de l'éducation nationale, que l'Assemblée ne reprenne pas ses travaux avant vingt-deux heures, et ceci pour une raison très simple: les membres de la commission de l'éducation nationale, qui suivent très assidûment le débat en cours, doivent se réunir pour examiner l'avis qu'ils ont à formuler sur une proposition dont la discussion doit intervenir ultérieurement.

Je crois que l'Assemblée ne peut leur refuser une heure de délai et que la commission des finances, qui est habituellement très bienveillante à notre égard, sera d'accord avec nous.

M. Maurice Deixonne. Mais c'est insuffisant! (*Vives exclamations et rires à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, la commission a décidé de consacrer deux heures à l'examen de la proposition dont vient de parler M. Billères, puisque l'une n'attend pas l'autre. Elle a réservé une heure à l'audition de M. le ministre et une heure à son propre examen.

Je ne crois pas sincèrement qu'on puisse se contenter de moins.

Il est dix-neuf heures et demie. Si vous nous accordiez une heure pour dîner, ce ne serait pas exagéré. Je propose donc de fixer la prochaine séance à vingt-deux heures et demie.

M. le président. On a proposé, pour la reprise de nos travaux, vingt-deux heures et demie et vingt-deux heures.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à fixer la prochaine séance à vingt-deux heures et demie.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cette proposition.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, aujourd'hui, à vingt-deux heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (Nos 825, 878. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N° 876. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, ne l'ont pas encore perçue. (N° 799. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (Nos 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur.)

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur.)

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 3 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 80)

Sur la prise en considération du contreprojet de M. Gabriel Paul au projet relatif aux crédits de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... **608**
Majorité absolue..... **305**

Pour l'adoption..... **208**
Contre **400**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Situé.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.

Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinsô-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rilzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 207
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale, présentée par M. Marcel David.

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 261
Contre 348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampe.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.

Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hetfier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laile
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 263
Contre 353

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur le sous-amendement de Mlle Marzin à l'amendement de M. Marcel David à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale.

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 208
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun)
Doutreflot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taiflade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 208
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Bourses réservées aux élèves de l'enseignement public).

Nombre des votants..... **608**
Majorité absolue..... **305**

Pour l'adoption..... **260**
Contre **348**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Vinine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.

Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chestellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Pelit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sollinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 263
Contre 353

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Genton et de Pierrebourg, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 84)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Après les mots « Bourses nationales » insérer les mots « articles 1er, 2 et 3 »).

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 262
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Baladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Deventile.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leehhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.

Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 263
Contre 346

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Genton et de Pierrebourg, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 85)

Sur les amendements de M. Guiguen et de M. René Schmitt à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Suppression du deuxième alinéa).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 260
Contre 348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana Mohamed.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko Hamadoun.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos (Hippolyte).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.

Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne
Tony Révillon.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Maurice Violette.
Wagner (Jean).
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali Ahmed.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire).
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henry).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abd-el-Kader.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteruf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin (Robert-Henry).
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henry).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camile), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici, Oran.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre)-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pierrebourg (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 609

Majorité absolue 305

Pour l'adoption 273

Contre 336

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 86)

Sur l'amendement de M. Lamps à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Elèves les plus méritants de l'enseignement public seulement).

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 211
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessel.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noteb art.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Boxom
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frodet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Fabre.
Forcinal.
Gardey (Abel).
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 212
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 87)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Après les mots « les plus méritants » ajouter les mots « de l'enseignement public »).

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 234
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bencist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bisso
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel)
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos (Hippolyte).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.

Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Pichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie.
Begouin.
Boganda.
Caillavet.
Chabenat.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Fabre
Garavel.
Gardey (Abel).
Gueye Abbas.
Heuliard.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Mamadou Konate.
Masson (Jean).
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 243
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'amendement de M. Mazier à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Bourse octroyée uniquement à défaut de place dans un établissement public).

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 259
Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner (Jean).
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.

Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel)
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 264
Contre 352

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 89)

Sur la motion incidente de M. Gautier déposée au cours du débat sur le projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Fixation du salaire minimum garanti).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 207
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond)
Bouhey.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozart (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner (Jean).
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Lamette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos (Hippolyte).
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie (Edmond).
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski (Michel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Valery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri), Corrèze.
Quilici.
Quinson (Antoine), Seine.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo (Jonah).
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer (Joseph).
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par conge :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 90)

Sur le sous-amendement de Mlle Marzin à l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale (Interdiction aux établissements privés de recevoir des boursiers nationaux).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 209
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.

Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Turines.
Valabrègue.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 209
Contre 355

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale (Contrôle pédagogique des établissements privés).

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 261
Contre 348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
Dassonville,
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).

Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caboire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chalenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giflet.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazé.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de)
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubianc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 267
Contre 348

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du lundi 3 septembre 1951.

(238e de la session de 1951 — 38e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6814).

2. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6814).

Art. 1er (suite).

Scrutin sur l'ensemble de l'article 1er: adoption.

Articles additionnels.

Amendement de M. Doutrellot: MM. Doutrellot, Simonnet, rapporteur; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Marcel David. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Naegelen: MM. Naegelen, Triboulet, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin, de l'amendement modifié.

Art. 2.

Amendements de M. Gabriel Paul et de M. Bèche, soumis à discussion commune.

MM. Gabriel Paul, Marcel David, le ministre de l'éducation nationale, Paul Reynaud, président de la commission des finances. — Disjonction des amendements par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Adoption de l'article.

Art. 3.

Premier amendement de M. Faraud: MM. Faraud, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Deuxième amendement de M. Faraud: MM. Faraud, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne (p. 6820).

4. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 6820).

5. — Renvois pour avis (p. 6820).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6820).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6820).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 6821).

9. — Ordre du jour (p. 6821).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 755-798-825-878).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 57 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 217 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 166 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 146 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 73 minutes;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale, 73 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des Français indépendants, 6 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes.

Le Gouvernement, le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[Article 1er (*suite*).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen de l'article 1er.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 370
Contre 247

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Doutrellot a présenté un amendement tendant, à insérer après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« Nul ne peut être admis à diriger un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement et s'il n'a exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans un établissement public ou privé d'enseignement.

« Nul ne peut être admis à enseigner dans un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professeurs et moniteurs d'enseignements spéciaux qui devront satisfaire aux conditions prévues pour leur spécialité. »

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Mesdames, messieurs, mon amendement ne devrait rencontrer aucune hostilité. (*Mouvements divers.*) Il ne s'inspire, en effet, que de l'intérêt des jeunes gens et du souci d'abolir un anachronisme qui, au reste, peut devenir dangereux

La loi du 15 mars 1850, plus connue sous le nom de loi Falloux, définit en son article 3 les conditions d'exercice de l'enseignement privé du second degré. Elle précise que le directeur de l'établissement doit être obligatoirement titulaire du baccalauréat d'enseignement secondaire, mais elle est muette sur les titres universitaires exigés des maîtres de surveillance et d'enseignement.

On ne peut pas être surpris, quand on connaît le signataire de ladite loi, de ce silence si complaisant. Le but poursuivi par M. de Falloux était évidemment de laisser à l'enseignement privé la plus large influence.

La loi républicaine du 30 octobre 1886 ne pouvait apporter aucune modification au texte de la loi du 15 mars 1850, puisqu'elle n'avait à définir que les conditions de l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire de celui que nous appelons l'enseignement primaire.

Il en est advenu qu'à notre époque encore, un siècle après M. de Falloux, nous continuons à être régis par cette disposition qui permet aux maîtres de l'enseignement secondaire de n'avoir, comme le disait cet après-midi M. Deixonne, aucune espèce de diplôme.

Remarquons qu'à l'origine on n'eut pas trop à déplorer les méfaits de ladite loi, car la clientèle de l'enseignement secondaire privé était, à la fin du siècle, de 100.000 unités environ; elle devait d'ailleurs diminuer peu après. Mais c'est entre les deux guerres que ses effets furent plus redoutables.

L'enseignement qu'on qualifiait de secondaire connut alors une vogue beaucoup plus large et cela permit à un certain nombre de bacheliers vieillis et sans emploi immédiat d'utiliser un diplôme, par la formation d'institutions dites du second degré, qui recrutèrent un personnel sur lequel ils avaient évidemment toute possibilité d'admission.

On vit d'ailleurs des choses étranges. Je ne reviendrai pas sur ce que, cet après-midi, Mme Rachel Lempereur nous a révélé et qui n'était pas particulièrement réconfortant, vous en conviendrez. On remarqua surtout qu'il y avait beaucoup de gens dont la discrétion universitaire était totale. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

En particulier, des professeurs femmes manifestèrent une modestie vraiment digne de louange. Dans la meilleure hypothèse, on peut supposer qu'elles ne se présentèrent à aucun examen, ou bien il faut en conclure qu'elles n'y furent point admises, ce qui serait plus grave. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Disons que certains directeurs plus scrupuleux essayèrent de s'entourer de professeurs qualifiés, mais ces derniers s'organisèrent en groupements et exigèrent les salaires que prévoyaient les instructions du ministère du travail. Ils créèrent une sorte d'élite dangereuse par la rivalité qu'elle provoquait chez les autres. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela n'empêchait point l'ensemble de ces institutions de continuer à répandre un enseignement dont les effets n'étaient pas toujours salutaires. Il y avait notamment des choses qui ne manquaient pas de pittoresque. Certains officiers retraités — qu'aucun officier retraité ne voie là de ma part une critique — prêtaient leur expérience et leur gloire à la fondation d'institutions dites d'enseignement du second degré. On vit même de jeunes pharmaciens quitter le domaine scientifique et abandonner théoriquement leur officine et leurs creusets pour régner sur un peuple de professeurs qui n'avaient pas l'ombre d'un diplôme. C'était assez regrettable. (*Sourires à gauche.*)

Dans la mesure où un certain nombre de nos collègues ont, paraît-il, la prétention de mettre un peu d'ordre dans l'enseignement du second degré, il faudrait de toute évidence faire cesser un état de chose dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est plus de notre époque.

Aussi sommes-nous fondés, croyons-nous, à demander à cette Assemblée, dans un but qui, je le répète, ne s'inspire que du désir de faire suivre aux jeunes gens des études dignes de ce nom et de s'élever contre toute tentative d'exploitation de la naïveté des parents, de bien vouloir accepter l'amendement dont je relis le texte:

« Nul ne peut être admis à diriger un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement et s'il n'a exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans un établissement public ou privé d'enseignement.

« Nul ne peut être admis à enseigner dans un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professeurs et moniteurs d'enseignements spéciaux qui devront satisfaire aux conditions prévues pour leur spécialité. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais dire, en réponse à M. Doutrellot dont toute l'Assemblée sait maintenant qu'il a le don de la caricature, qu'il a satisfaction sur un point, celui qui concerne les cinq ans de stage. Notre collègue sait comme moi qu'on ne peut pas être directeur d'un établissement d'enseignement si l'on n'a pas exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de surveillance.

Sur les autres points, c'est-à-dire sur la licence d'enseignement, je suis au regret de ne pouvoir accéder au vœu de M. Doutrellot. La licence d'enseignement, en effet, est une création purement réglementaire. Jamais le Parlement ne s'est prononcé à son sujet, pas plus que sur la licence ès lettres tout court. Ce serait la première fois qu'un texte de loi parlerait de la licence d'enseignement.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est exact.

M. le rapporteur. Or, comme la licence d'enseignement est à la merci, si je puis dire, du ministre de l'éducation nationale, les mots « licence d'enseignement », ne donneraient aucune garantie. (*Interruptions à gauche.*)

M. René Schmitt. Est-ce au nom de la commission des finances que vous répondez ?

Mme Rachel Lempereur. La commission des finances n'en a pas discuté.

M. Marcel David. C'est invraisemblable.

M. René Schmitt. Voilà la commission des finances qui s'occupe maintenant des conditions d'octroi d'une licence d'enseignement. C'est inouï!

M. Jean Binot. La preuve est faite que la commission des finances est omnisciente.

M. Raymond Triboulet. C'est à croire, par contre, que vous êtes tous, des licenciés d'enseignement.

M. Jean Binot. Vous ne l'êtes sûrement pas, monsieur Triboulet.

M Raymond Triboulet. Il se trouve justement que, par hasard, je le suis.

M. le rapporteur. En réponse aux interruptions qui me sont faites, je rappelle que tout l'après-midi j'ai eu à donner, au nom de la commission des finances, des avis sur des amendements qui, pour la plupart, n'ont pas été déposés en commission.

M. Jean Binot. Et vous continuez.

M. le rapporteur. C'est maintenant seulement qu'on vient dire que j'ai eu tort cet après-midi et qu'on vient contester le droit pour un rapporteur de faire connaître, sinon les décisions formelles, du moins ce qu'il croit être l'esprit de la majorité qui a adopté le projet.

Je répète que la licence d'enseignement est du domaine réglementaire et que le ministre peut en fixer le contenu à sa guise. Il peut décider demain que la licence d'enseignement sera élevée à peu près au niveau du doctorat ès lettres, ou au contraire sera ramenée au niveau du baccalauréat. Nous ne pourrions rien dire, puisque cela est du domaine réglementaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. le rapporteur. Est-il de bonne technique législative d'insérer une référence à un texte dont nous ne sommes pas maîtres ? Personnellement, je ne le pense pas.

La commission des finances s'est prononcée pour le contrôle des établissements; je l'affirme en son nom.

Mme Rachel Lempereur. C'est pourquoi elle a repoussé mon amendement!

M. le rapporteur. C'est pourquoi elle a demandé à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Bardoux, ce qui a été fait.

Je ne crois donc pas trahir la commission des finances...

M. Marcel David. Je m'en excuse, mais ce n'est pas mon avis.

M. le rapporteur. Il est un peu tard pour me le reprocher.

Je ne pense pas trahir en tout cas le sentiment de la majorité de la commission des finances en disant qu'elle n'accepte pas cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Guy Desson. La commission de l'éducation nationale n'a-t-elle pas d'avis sur la question ?

Mme Rachel Lempereur. Non. Elle n'a rien à dire!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je m'excuse d'être obligé de répéter ce soir ce que j'ai cru devoir faire remarquer en fin de séance, cet après-midi, à savoir que nous vivons dans un régime permanent de confusion des compétences.

Le texte gouvernemental, auquel nous entendons nous tenir, avait pour but une augmentation des crédits mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale. Lorsque, sur la demande de quelques-uns de nos collègues, légitimement préoccupés de préciser dans la loi certaines conditions d'affectation, un texte a été proposé par le rapporteur de la commission des finances, M. Simonnet, et adopté par la majorité de la commission, j'ai dit, et je tiens à répéter ce soir, qu'il n'était pas possible pour le Gouvernement d'accepter ce texte sans envisager en même temps certaines conditions de contrôle, que j'ai moi-même exposées avant-hier à cette tribune assez longuement et je m'en excuse.

L'utilisation des crédits destinés aux enfants méritants et pauvres qui pourront, au gré de leurs parents, se diriger vers l'enseignement privé, fera l'objet d'un contrôle.

Vous appartient-il de déterminer ce soir les conditions de ce contrôle ? Je vous dis non, et je vous oppose les arguments mêmes qui étaient invoqués contre moi lorsque je présentais un simple texte d'augmentation de crédits.

On me rappelait solennellement les prescriptions impératives de l'article 11 de la loi de 1946. Qu'en fait-on à l'heure présente ? Le conseil supérieur de l'éducation nationale qui doit se prononcer préalablement à toute disposition concernant l'enseignement, a-t-il été consulté ?

Or, j'ai pris précisément l'engagement de procéder à cette consultation préalable, conformément du reste aux dispositions législatives.

Je vous demande donc, mes chers collègues, ce soir comme à la fin de cet après-midi, de laisser au ministre responsable le soin d'exercer le contrôle qu'il a lui-même reconnu nécessaire.

Un décret sera pris dans les conditions que j'ai dites. Il assurera un contrôle à la fois effectif et impartial. Ce décret sera naturellement soumis à votre censure, à votre contrôle.

C'est l'exercice normal de la compétence parlementaire que de contrôler les actes de l'exécutif, mais c'est à l'exécutif d'abord de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Binot. L'Assemblée n'a pas de pouvoir sur un décret.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute un dernier mot: on a quelquefois vu, et c'est naturel, des décrets se référer à une loi. Mais si vous adoptiez ce texte, on verrait pour la première fois une loi se référer à un décret. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Je ferai l'amitié à M. le rapporteur de lui dire qu'il ne m'a point convaincu. Le contraire lui apparaîtrait de ma part une outrecuidance.

Je constate avec une certaine joie que M. le rapporteur déclare qu'il s'agit d'une disposition réglementaire, alors que M. le ministre dit: Moi, je prendrai des mesures en temps utile. C'est une manière élégante d'organiser une partie de cache-cache parlementaire qui n'est d'ailleurs pas sans charme.

Puisqu'il n'est pas possible de régler les conditions d'admission des professeurs du second degré dans les établissements privés, je me permettrai cette suggestion: ne pourrait-on pas, à chaque rentrée scolaire, faire passer un examen de passage aux professeurs du second degré ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. Avec la permission de l'Assemblée — car le temps de parole du groupe socialiste est épuisé — la parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. le rapporteur nous dit que tout l'après-midi nous avons discuté sur des amendements qui ne relevaient pas de la commission des finances.

M. le rapporteur. J'ai dit plus exactement qu'ils n'avaient pas été déposés.

M. Marcel David. L'article 1er du projet porte tout de même ouverture de crédit. Il pouvait donc, à la rigueur, être de la compétence de la commission des finances.

Mais nous ne devons pas oublier que celle-ci n'a pas discuté sur l'organisation nouvelle de l'éducation nationale.

Je demande, par conséquent, à M. le rapporteur, comme nous avions l'un et l'autre l'habitude de le faire en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, de bien vouloir dire au début de son exposé, chaque fois qu'un amendement n'aura pas été examiné et jugé par la commission, que la commission n'en a pas délibéré.

Chacun saura ainsi qu'il parle, à ce moment-là, en son nom personnel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Doutrellot.

M. André Pierrard. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	263
Contre	354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Naegelen a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Tout boursier affecté à un établissement d'enseignement privé est tenu, au cours de sa scolarité, de subir à la fin de chaque année scolaire l'examen de passage auquel sont soumis les boursiers nommés dans un établissement d'enseignement public.

« L'examen sera subi dans l'établissement d'enseignement public le plus rapproché. Il sera commun aux boursiers de cet établissement et aux boursiers des établissements d'enseignement privés.

« L'échec à cet examen peut entraîner la déchéance temporaire ou définitive de la bourse. »

La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur, au cours de la séance de samedi matin, de poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question concernant les examens de passage que doivent subir certains élèves dans les établissements publics du second degré pour passer d'une classe à la classe supérieure.

En effet, les élèves qui restent au-dessous de la moyenne ou qui atteignent tout juste la moyenne en cours d'année ne peuvent être admis dans la classe supérieure que s'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen de passage.

J'avais demandé à M. le ministre de l'éducation nationale s'il avait l'intention de maintenir cet examen de passage ou de le supprimer et, dans le cas où il le maintiendrait, s'il avait l'intention de l'étendre aux boursiers des établissements privés.

La réponse de M. le ministre de l'éducation nationale ne m'ayant pas complètement éclairé ni satisfait, j'ai cru devoir déposer cet amendement.

Il convient, en effet, d'observer que si dans les établissements publics on continuait à exiger l'obtention de certaines notes ou le passage d'un examen pour l'accession à la classe supérieure, et si l'on n'imposait pas la même obligation dans les établissements privés, on créerait une inégalité entre les établissements publics et les établissements privés.

Je ne pense pas que ce soit dans les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale ni dans celles d'aucun membre de notre Assemblée.

C'est pour cette raison que j'ai déposé cet amendement. J'espère que personne ne s'opposera à son adoption. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Les arguments par lesquels M. Naegelen vient de défendre l'amendement ne sont pas très conformes à son libellé.

En effet, notre collègue M. Naegelen ne paraît pas très au courant des pratiques de l'examen de passage dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Père d'une famille nombreuse, je m'excuse de révéler à l'Assemblée que j'ai des enfants dans l'enseignement public et des enfants dans l'enseignement privé.

M. Jean Binot. C'est de l'éclectisme!

M. Raymond Triboulet. C'est une question de commodité d'études.

Il se trouve, mes chers collègues, que l'examen de passage est parfaitement pratiqué dans l'un et l'autre enseignements. Je puis affirmer que, dans l'enseignement public, tous les élèves que le professeur juge capables de passer dans la classe supérieure sont exempts de l'examen de passage, comme il est rationnel.

M. Jean Binot. Mais non! Ils doivent avoir obtenu une certaine moyenne. Leur admission dans la classe supérieure dépend de leurs notes.

M. Raymond Triboulet. Elle ne dépend pas seulement de leurs notes, mais de leur capacité judicieusement appréciée.

M. Maurice Deixonne. Vous n'y connaissez rien.

M. Raymond Triboulet. Par bonheur, ce qui compte, en fait, c'est la capacité de l'élève, estimée intelligemment par le professeur.

M. Maurice Deixonne. Par le conseil de classe.

M. Raymond Triboulet. Or, la même pratique est appliquée dans l'enseignement privé...

M. Maurice Deixonne. Si le professeur est intelligent!

M. Raymond Triboulet. ...où l'examen de passage n'est imposé qu'aux élèves paraissant incapables d'accéder à la classe supérieure ou qui n'y passeraient qu'avec difficulté.

Mais le libellé de l'amendement est relatif au problème des bourses, ce qui rend moins critiquable ce qu'en a dit M. Naegelen.

M. Marcel David. Tout ce que vous affirmez est inexact.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, ce désaccord entre l'auteur de l'amendement et M. Triboulet suffirait à démontrer que le problème a besoin d'être examiné par des techniciens, et c'est précisément cet avis des techniciens qui me paraît plus particulièrement indispensable en la matière.

Il y a néanmoins quelque chose à retenir, je le reconnais, dans la proposition de M. Naegelen, et je lui en ai donné l'assurance samedi. Il est parfaitement exact, et je me tourne vers un côté de cette Assemblée, qu'il est impossible de concevoir pour les enfants qui voudraient aller vers l'enseignement privé un régime plus favorable que le régime réservé aux enfants de l'enseignement public.

Je crois qu'aucun de nos collègues ne pourrait demander au ministre de l'éducation nationale d'envisager une telle inégalité, favorable à l'enseignement privé, entre les différents boursiers.

J'ai donc promis, et je promets encore ce soir à M. Naegelen, de rechercher dans le décret d'application le moyen de tenir la balance égale entre les deux enseignements, afin qu'effectivement le boursier de l'enseignement privé, dans son intérêt comme dans celui de ses parents, soit exactement soumis aux mêmes conditions de contrôle que le boursier de l'enseignement public.

Il se pose à cet égard des questions techniques que je vous demande, mes chers collègues, la permission de soumettre, je le répète, au conseil supérieur de l'éducation nationale. Vous avez le droit d'exiger, me semble-t-il, que le principe qu'avec raison vous soutenez soit inscrit dans le texte d'application. Il le sera.

Quant aux modalités, elles sont du domaine réglementaire, et c'est uniquement pour cette question de forme, le principe de l'égalité rigoureuse étant admis, que je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement de M. Naegelen.

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Je m'excuse d'insister, mais je rappelle à l'Assemblée qu'on nous avait déclaré que l'attribution des bourses aux élèves des établissements privés serait conditionnée par une sorte d'examen, de concours pour l'entrée en sixième.

On nous a ensuite affirmé qu'il n'y aurait plus ni concours, ni examen entre la sixième et le second cycle, mais seulement un examen de passage pour permettre aux boursiers de passer en seconde, c'est-à-dire d'entrer dans le second cycle.

Je me souviens même qu'un de mes collègues ayant fait observer qu'on faisait alors confiance pendant quatre ans à l'élève de l'enseignement privé, on lui a répondu textuellement:

« Parfaitement, nous lui faisons confiance pendant quatre ans, et ce n'est pas exagéré. »

J'ai constaté, et je continue de constater, qu'alors qu'on fait confiance aux boursiers de l'enseignement privé pour quatre ans, on n'accorde cette confiance au boursier de l'enseignement public que pour une année, et c'est à la suppression de cette inégalité de traitement que tend notre amendement.

Au cours de ce débat, on a revendiqué constamment la justice. Nous vous demandons cette fois la justice pour les élèves de l'enseignement public. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Naegelen.

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	263
Contre	351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté un amendement qui tend à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Les conditions imposées aux boursiers nationaux, soit pour l'obtention, soit pour la promotion, soit pour le transfert d'une bourse, s'appliquent aux boursiers départementaux.

« Le total d'une bourse départementale et d'une bourse nationale ne peut, pour un même élève, excéder le maximum prévu pour la bourse nationale.

« Les crédits affectés aux bourses départementales n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la subvention d'équilibre que l'Etat peut octroyer aux départements. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, quand on jugera ce débat avec un peu de recul, on s'apercevra que, d'un certain point de vue, le texte en discussion revient à déposséder les départements au profit de l'Etat.

En effet, l'article 45 de la loi du 10 août 1871, qui régit la distribution des bourses en ce qui concerne les départements, précise:

« Le conseil général, sur l'avis motivé du directeur de la commission de surveillance pour les écoles normales, du proviseur ou du principal et du bureau d'administration pour les lycées et collèges, du chef d'institution pour les institutions d'enseignement libre, nomme et révoque les titulaires de bourses entretenus sur les fonds départementaux. »

Il résulte de ce texte que les conseils généraux sont habilités à accorder des bourses aux élèves de l'enseignement privé.

Or, que se propose la majorité ? Elle veut permettre à l'Etat de donner à son tour des bourses à l'enseignement privé. Puisque nous sommes, je le répète, en train de dessaisir ce leur prérogative les départements, il convient peut-être de reviser la législation en la matière afin de supprimer au moins certaines anomalies.

Une de ces anomalies est la suivante: tandis que, pour tous les secours distribués par les départements, c'est en définitive le préfet qui désigne les bénéficiaires après avis du conseil général, en matière de bourses c'est exceptionnellement le conseil général qui, directement, désigne les bénéficiaires.

On peut se demander, puisqu'on déplace les responsabilités, s'il ne serait pas bon d'adopter la disposition que je propose dans le premier alinéa de mon amendement.

En outre, j'ai eu l'occasion de signaler qu'un précédent curieux a vu le jour dans le département du Finistère, où l'assemblée départementale a cru devoir, *proprio motu*, corriger la législation nationale. Faute d'appel par le préfet dans les délais voulus, ce précédent risque de faire force de loi.

Je pense que nous reviendrions à la bonne règle en précisant dans un second alinéa:

« Le total d'une bourse départementale et d'une bourse nationale ne peut, pour un même élève, excéder le maximum prévu pour la bourse nationale. »

Enfin, il me paraît évident que, l'Etat faisant désormais un très gros effort pour les boursiers, même de l'enseignement privé, il est normal que certains départements n'accroissent pas, par leurs largesses, par leurs initiatives particulières, la charge très lourde que vous allez faire peser sur les épaules du contribuable français.

Il faudrait donc préciser, dans un troisième alinéa, que si les départements veulent faire, malgré tout, un geste, ils devront le faire à titre de simple libéralité et que les sommes ainsi votées n'entreront pas dans le calcul de la subvention d'équilibre de l'Etat en faveur des départements.

C'est pourquoi je propose un troisième alinéa ainsi rédigé:

« Les crédits affectés aux bourses départementales n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la subvention d'équilibre que l'Etat peut octroyer aux départements. »

Bien entendu, si, dans un souci de clarté, il convenait de procéder à des votes distincts pour ces trois alinéas, je ne m'y opposerais pas. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée nationale sur les deux premiers alinéas de l'amendement.

En effet, il ne s'agit pas, cette fois, de réglementer les modalités d'application; il s'agit de questions de taux et de régime général des bourses.

Vous direz, mesdames, messieurs, si vous pensez, comme M. Deixonne, que les conditions imposées par la nouvelle loi aux boursiers nationaux pour l'obtention, la promotion ou le transfert d'une bourse, doivent être appliquées aux boursiers départementaux.

Cette question, je tiens à l'indiquer, sort du domaine précis des engagements gouvernementaux et le Gouvernement s'en rapporte à votre sagesse.

Il en est de même en ce qui concerne le deuxième alinéa, qui limite le montant total des deux bourses additionnées au maximum prévu pour une bourse nationale.

Mais je suis obligé de faire une réserve — et M. Deixonne n'en sera pas surpris — sur le 3e alinéa, où il demande que les crédits affectés aux bourses départementales n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la subvention d'équilibre que l'Etat peut octroyer aux départements.

Il semble indiquer par là que doivent être contrôlées les libéralités possibles des départements, par la limitation de cette subvention d'équilibre.

Je me permets de rappeler à M. Deixonne — qui est probablement conseiller général — que cette subvention d'équilibre n'est pas calculée sur les dépenses, mais sur les recettes départementales et que, par conséquent, ce dernier alinéa me paraît inapplicable.

Le Gouvernement vous demande donc, mesdames, messieurs, de rejeter ce dernier alinéa, qui ne lui paraît pas juridiquement et administrativement admissible.

Sur les deux premiers alinéas, je le répète, le Gouvernement s'en remet à votre sagesse.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je regrette de ne pouvoir mettre au point le 3e alinéa, de manière qu'il soit acceptable par l'Assemblée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne l'est pas.

M. Maurice Deixonne. Dans ces conditions, je le retire et je maintiens, avec l'approbation du Gouvernement, les deux premiers alinéas.

M. le président. Le troisième alinéa étant retiré, je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne réduit à ses deux premiers alinéas.

M. Lionel de Tinguy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	213
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 2, qui est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951, des autorisations de programmes s'élevant à 12 milliards de francs, destinées aux constructions scolaires des divers ordres de l'enseignement public, qui seront répartis en chapitres, par décrets contresignés par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'un, présenté par M. Gabriel Paul et les membres du groupe communiste, tend, après les mots: « des autorisations de programmes », à rédiger comme suit la fin de l'article 2: « et de payements s'élevant à 36 milliards, en vue de permettre l'installation, au cours de l'année 1951 et des premiers mois de 1952, de 12.000 classes destinées aux établissements publics d'enseignement des premier, second degrés et d'enseignement technique.

L'autre, déposé par M. Bèche, tend, dans l'article 2, à substituer au crédit de « 12 milliards » un crédit de « 26 milliards ».

La parole est à M. Gabriel Paul, pour soutenir son amendement.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à porter à 36 milliards le montant des autorisations de programme et de payement...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets d'indiquer tout de suite que le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. Vous pouvez, monsieur le ministre, demander l'application de cet article, mais nous allons laisser d'abord M. Gabriel Paul exposer ce qu'il demande.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voulais prévenir M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Permettez-moi au moins d'expliquer notre amendement; vous pourrez répondre ensuite, monsieur le ministre.

Cet après-midi, d'ailleurs, lorsque j'ai exposé le contre-projet déposé par notre groupe, vous avez déjà contesté le bien-fondé de nos propositions. Vous avez prétendu qu'elles étaient exagérées et qu'il serait impossible d'engager dans l'immédiat des constructions scolaires d'un montant aussi élevé.

Ainsi, vous continuez à vous obstiner, bien que vous vous en soyez défendu au cours de votre intervention devant la commission de l'éducation nationale, à ne pas voir grand. Plus exactement, vous ne voulez pas distraire les crédits nécessaires du budget de guerre pour financer les constructions scolaires indispensables pour remédier aux difficultés que nous rencontrons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je préciserai en quelques mots en quoi nos propositions n'ont rien d'exagéré.

Je me reporterai notamment à un article publié le 26 octobre 1950 dans *L'Ecole libératrice*, sous la signature du secrétaire du syndicat national des instituteurs, article signalant la nécessité d'accorder des crédits globaux pour les constructions scolaires, jusqu'à concurrence de 70 milliards de francs.

M. le ministre de l'éducation nationale niera-t-il que ces propositions soient sérieuses également ?

Or, avec les chiffres que nous proposons actuellement, le montant total des crédits qui seraient votés pour 1951 n'atteindrait pas les chiffres proposés par le secrétaire du syndicat national des instituteurs.

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer, au cours des débats, combien étaient impérieux les besoins actuels.

J'ajouterai un exemple encore à ceux déjà nombreux qui ont été donnés. Pour le seul département du Finistère, 53 projets urgents sont en instance depuis de très longs mois. Ce seul exemple montre très bien que l'ambition de construire 12.000 classes n'est pas excessive.

Si l'on tient compte en outre de l'exemple des constructions scolaires réalisées à Saint-Denis, nous pouvons dire que si vraiment l'on veut la réalisation rapide de telles constructions, on peut trouver l'emploi de 36 milliards que nous proposons, dans un délai assez rapproché. Rappelons, en effet, qu'en sept semaines, Saint-Denis a installé une école de 17 classes pour 545 enfants.

Il est clair, par conséquent, que si vraiment on y met de la bonne volonté, si, en particulier, on est décidé à assurer la sauvegarde de l'école publique et à donner à chaque enfant une place à l'école, on peut, sur la base des 36 milliards que nous proposons, réaliser rapidement la construction des établissements indispensables à notre enseignement. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951.

Cet article est-il applicable ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, l'amendement de M. Gabriel Paul est disjoint.

La parole est à M. Marcel David, pour soutenir l'amendement de M. Bèche.

M. Marcel David. M. Bèche ne pouvant assister à cette séance, il m'a prié de défendre son amendement.

Je crois, monsieur le ministre, que vous ne pourrez pas, dans le cas présent, m'opposer le même article 1er de la loi de finances. Il s'agit, en effet, d'une autorisation de programme s'élevant à 26 milliards. Mais ce chiffre n'émane pas de nous: c'est le vôtre, monsieur le ministre. C'est celui que la presse a communiqué à l'occasion de votre entrevue avec les représentants du cartel laïque.

Ayant lu le chiffre de 26 milliards de francs, nous avons applaudi à votre générosité. Nous vous demandons seulement aujourd'hui de maintenir ce crédit.

Ce chiffre étant le vôtre, je pense que vous n'opposerez pas l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. L'article 1er de la loi de finances est-il applicable ?

M. le président de la commission des finances. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Bêche est donc disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixera des spécifications pour la standardisation des constructions de l'enseignement primaire.

« Des décrets rendus sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront, dans la limite de 1 milliard de francs, pour l'exercice 1951, doter en crédits de payements les chapitres repris aux décrets visés à l'article 2, en vue du règlement des travaux de constructions qui répondront aux spécifications prévues par l'arrêté ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi de finances pour l'exercice 1951, ces décrets, pris après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, devront prévoir, pour un montant équivalent, des économies ne portant pas sur des dépenses obligatoires.

« Le Gouvernement est autorisé à prendre des arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformant leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa. »

M. Faraud a déposé un amendement tendant, dans le 2e alinéa de cet article, à substituer à la limite de : « 1 milliard », la limite de : « 1 milliard 500 millions ».

La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre a pour but de porter à 1.500 millions de francs le chiffre d'un milliard prévu au deuxième alinéa de cet article.

Au moment où tout le monde s'accorde à déplorer la lenteur désespérante du rythme des constructions scolaires, à la veille d'une rentrée qui verra de toute évidence de nombreuses classes, notamment des classes d'école maternelle, surchargées au delà de toutes limites raisonnables, je voudrais espérer que l'Assemblée estimera avec nous très insuffisant ce chiffre de un milliard de crédits de payement pour l'exercice 1951 prévu à l'article 3.

Le rapport habituel entre les crédits de payement et les crédits d'engagement est de 1 à 3, parfois de 1 à 4. Les crédits d'engagement s'élevant à 12 milliards de francs, c'est donc 3 milliards de francs de crédits de payement qu'il aurait fallu prévoir.

Certes, je sais que M. le ministre de l'éducation nationale, lorsqu'il est venu devant notre commission, s'est efforcé de nous apporter certains apaisements. Il nous a rappelé en particulier qu'il s'agissait des crédits afférents à un seul trimestre. Il a même ajouté, je crois, qu'il n'était pas sûr d'utiliser la totalité de ces crédits.

A cela, je voudrais répondre qu'il est certainement possible de hâter les formalités administratives et d'accélérer l'exécution des travaux.

N'est-ce pas ce que vous avez vous-même promis, monsieur le ministre, dans votre intervention de samedi dernier ?

Dans ces conditions, fort des heureuses dispositions que vous avez manifestées, j'aime à croire que vous considérerez ma proposition comme très raisonnable, que dis-je, comme très modeste, et que vous ne ferez aucune difficulté pour l'accepter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis obligé d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. Faraud a présenté un second amendement tendant, à la fin du troisième alinéa de l'article 3, à substituer aux mots : « des économies ne portant pas sur des dépenses obligatoires », ces mots : « des économies ne portant pas sur le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ».

La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. A la fin du troisième alinéa de l'article 3, il est indiqué que les économies prévues ne pourront porter sur des dépenses obligatoires.

Je voudrais ajouter à cette restriction celle-ci, à savoir que ces économies ne porteront pas sur le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Par cet amendement, je demande à l'Assemblée de confirmer la position prise par la précédente Assemblée lorsqu'elle a voté la proposition de résolution déposée par mon ami M. Deixonne et la proposition de loi déposée par M. Thamier interdisant toutes les deux toutes mesures d'économies sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Les arguments qui avaient convaincu nos prédécesseurs n'ont rien perdu de leur valeur. Personne n'oserait affirmer que les crédits actuellement affectés à l'enseignement public, au développement des sports, aux œuvres de jeunesse et aux colonies de vacances, soient excessifs.

Pour notre part, nous les estimons même insuffisants et nous pensons qu'un effort sérieux devra être poursuivi pour les augmenter. Il n'y a donc pas lieu de les diminuer.

Enfin — et ce sera ma conclusion — il serait pour le moins choquant, au moment où l'on nous demande des crédits supplémentaires pour l'enseignement confessionnel, d'accepter des économies, si minimes soient-elles, qui frapperaient l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte également à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Faraud.

Mme Rachel Lempereur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	286
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

Il y a encore, sur cet article, un amendement de M. Tourné.

Je vais lever la séance à minuit, mais nous avons encore le temps, je pense, d'examiner cet amendement.

L'amendement de M. Tourné tend à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les crédits inscrits au présent article seront utilisés en priorité pour l'achèvement des constructions scolaires déjà commencées ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, devant la commission de l'éducation nationale, M. le ministre du budget a déclaré, à propos du crédit d'un milliard prévu à l'article 3, que, fort probablement, ce crédit ne pourrait pas être utilisé avant la fin de 1951. Il a même ajouté que les municipalités devraient accomplir des prouesses pour présenter des projets susceptibles de bénéficier des subventions prévues dans ce crédit d'un milliard.

Nous pensons qu'il existe un peu partout des établissements scolaires qui, commencés depuis des années, devraient être achevés en priorité. A cet égard, je puis citer un exemple que je connais bien.

Le lycée moderne de Perpignan, commencé en 1936, n'est pas encore achevé. Plus d'un tiers des locaux n'ont ni fenêtre ni porte, de sorte que le vent, la pluie, les intempéries dégradent un établissement magnifique qui a déjà coûté plus de 600 millions.

Il conviendrait de terminer au plus tôt ce lycée, car il est vraiment déplorable de mettre quinze ans pour achever un établissement de ce genre.

A cet égard, je veux rappeler qu'il existe également à Perpignan un centre d'enseignement technique, dénommé Al Soul, qui connaît un développement remarquable. Or, plusieurs centaines d'internes qui le fréquentent sont obligées d'effectuer chaque matin quatre kilomètres à pied pour s'y rendre et, le soir, le même chemin pour retourner à l'établissement où elles logent « provisoirement » depuis des années.

Vous avez accordé une première subvention de 12 millions de francs. Une nouvelle tranche de 11 millions est prévue. Mais si des fonds ne sont pas accordés rapidement, il est fort probable que des années s'écouleront avant que cet établissement soit achevé, alors qu'avec 85 millions il pourrait l'être dans les semaines à venir. Nous aurions alors un exemple magnifique de collège moderne d'enseignement technique.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que le crédit d'un milliard prévu à l'article 3 serve à l'achèvement, au cours de l'exercice 1951, des établissements scolaires déjà commencés, comme ceux de Perpignan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis rassurer M. Tourné.

J'ai sous les yeux les conditions d'emploi des crédits dont je demande le vote au Parlement. Touchant l'académie de Montpellier, je vois précisément: « Pyrénées-Orientales, Perpignan, achèvement du lycée ».

A cet égard, M. Tourné a donc déjà satisfaction.

M. André Tourné. Pour combien, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à notre collègue, dans l'intérêt de la cause qu'il défend, de bien vouloir renoncer à son amendement pour la raison suivante que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée.

A l'heure présente, le ministre dispose, d'une part, de crédits de report et, d'autre part, de nouveaux crédits d'autorisations de programme. Il va de soi que je vais utiliser les 18 milliards de crédits de report pour régler toutes les opérations en cours. Grâce aux nouveaux crédits qui vont m'être alloués, je pourrais peut-être envisager de nouvelles opérations. C'est mon intention, je l'ai notamment indiqué à M. Cogniot, quant à certains établissements secondaires de la région parisienne.

M. Tourné demande que les crédits inscrits au présent article soient utilisés en priorité pour l'achèvement des constructions scolaires déjà commencées. Or, il peut arriver qu'une construction soit arrêtée pour certaines raisons fortuites.

Il me paraît préférable de donner comme impératif au ministre d'utiliser avant le 31 décembre prochain l'intégralité des crédits de report et des nouveaux crédits, étant entendu que les premiers serviront, comme je l'ai dit, à régler d'abord toutes les opérations en cours.

Ayant donné cette satisfaction à M. Tourné, j'espère que notre collègue voudra bien renoncer à son amendement.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Sous le bénéfice de ces observations et des engagements que vous prenez, monsieur le ministre....

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers !

M. André Tourné. ...je retire mon amendement.

Soyez cependant persuadé, monsieur le ministre, que nous veillerons à ce que vos engagements soient tenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 3, modifié par l'amendement de M. Faraud.

M. René Schmitt. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Ce scrutin nous conduirait au delà de minuit.

Dans ces conditions, le scrutin sur l'article 3 et la suite du débat sont renvoyés à demain matin.

— 3 —

REFUS PARTIEL D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. En application de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur notification d'un refus partiel d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Ce document sera imprimé sous le n° 954, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous les n°s 949 et 950, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 919 de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de tous impôts industriels et commerciaux les pêcheurs artisans, à soumettre à la taxe de 5 p. 100 les gains réalisés par les patrons pêcheurs navigants au titre de leur rémunération à la part et à assurer la représentation de la profession de marin pêcheur dans les commissions départementales de répartition des impôts directs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 653 de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non affiliées à la caisse nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 913 de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-176 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 965, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer en octobre ou novembre 1951, un examen pour l'obtention du certificat de cardiologie, ouvert aux étudiants en médecine ayant accompli leur cycle d'études et les stages exigés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 951, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rendre effectif le repos hebdomadaire dans la gendarmerie nationale et dans la garde républicaine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 952, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région sud de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 953, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dézarnaulds un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la non-reconduction du décret du 11 septembre 1931 déclarant d'utilité publique le projet d'adduction des eaux du Val-de-Loire à la ville de Paris (n° 83).

Le rapport sera imprimé sous le n° 956 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 4 septembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion du projet de loi n° 755 et de la lettre rectificative n° 798 au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 825, 878. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre;

Fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Pierrard;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 août* 1951.

Page 6644, 1re colonne, 15e alinéa,

Rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« *M. Edmond Castera.* Tout à l'heure, notre ami Tricart a démontré... ».

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 3 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Fonlupt-Esperaber, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Schumann (Maurice) (Nord);

2° M. Gravoille, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Michaut (Victor) (Seine-Inférieure).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 3 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Gabelle et Guy La Chambre pour la représenter au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction;

2° MM. Boisdé et Minjoz pour la représenter au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne;

3° M. Joseph Denais pour la représenter au sein de la commission de contrôle de la circulation monétaire;

4° MM. Leenhardt et Mendès-France pour la représenter au sein du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

Les commissions de l'agriculture, des boissons et des finances ont respectivement nommé MM. Charpentier, Monin et Barangé pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur des alcools.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

526. — 3 septembre 1951. — **M. Desson** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes d'une solution du 21 février 1950, l'administration de l'enregistrement a admis que la taxe sur la première mutation n'est pas exigible lors de la revente du droit à indemnité pour dommages de guerre afférent à un immeuble sinistré, qui a déjà fait l'objet d'une cession, à titre onéreux, ayant bénéficié du tarif de cession de créance, en vertu de la mesure de tempérament admise par la décision du ministre des finances du 31 mars 1947. Il lui demande si cette exonération de taxe de la première mutation, est également applicable au cas de la revente d'un immeuble reconstruit au moyen de l'indemnité pour dommages de guerre, acquise et tarifée comme cession de créance.

527. — 3 septembre 1951. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre du budget** si le partage d'une exploitation agricole unique, attribuée, en 1939, conjointement et indivisément à deux enfants cultivateurs exploitants, en vertu d'une donation à titre de partage anticipé, mais n'ayant pas bénéficié alors de l'exonération des droits de soulte prévue par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, bénéficierait des dispositions du nouvel article 710 du code général des impôts, dans le cas où les deux enfants donataires précités procèdent, aujourd'hui, au partage de ladite exploitation agricole, et, plus généralement, si le bénéfice du nouvel article 710 peut s'appliquer à tous les partages faisant cesser l'indivision, toutes autres conditions étant remplies relativement à l'exploitation agricole.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

528. — 3 septembre 1951 — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** les raisons d'opportunité d'une importation de pommes italiennes, provenance Bolzano à destination du Havre, transport par camion direct, effectuée dans la semaine du 2 au 9 septembre 1951.

DEFENSE NATIONALE

529. — 3 septembre 1951. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles les sous-officiers en retraite de l'armée de terre (armée coloniale) sont tous aux échelles 2, alors que pratiquement, tous les sous-officiers de la marine sont aux échelles 3 et 4. C'est ainsi qu'un simple quartier-maître de la marine, non B. S., est aux échelons 3 et que sa retraite est plus forte que celle d'un sergent-chef de la coloniale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

530. — 3 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des sommes encaissées par le Gouvernement français sur les porteurs de Royal Dutch pour indemniser largement les Hollandais spoliés ou considérés comme tels, et quelle est l'importance des versements effectués au gouvernement des Pays-Bas.

531. — 3 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs certains industriels et commerçants se voient actuellement retirer le bénéfice du payement par obligations cautionnées, une telle suppression (faite d'ailleurs inopinément sans attendre l'échéance normale du contrat au premier janvier) aggravant les difficultés de trésorerie des intéressés et freinant inévitablement l'essor, et même le maintien, de la production.

532. — 3 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, le regroupement des actions d'une société étant effectué, la cotation des actions anciennes doit être maintenue — et pendant combien de temps — afin de faciliter les négociations, achat ou vente, portant sur les coupons, et si ces négociations doivent bénéficier de la gratuité.

533. — 3 septembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, pour la simplification de l'équipement et la diminution des frais, il arrive souvent, dans certaines propriétés du Sud-Ouest, exploitées sous le régime du colonat partiaire, et comprenant plusieurs métairies, que les récoltes de toutes celles-ci soient vinifiées dans un seul chais. Le vin, pour réserver les droits de chaque colon, est obligatoirement logé dans des cuves distinctes où sont mélangées la part de chaque métayer et celle correspondante du propriétaire. En ce qui concerne les métayers, les instructions en vigueur considèrent qu'il y a autant d'exploitation que de métairies et que chaque colon a la faculté de bénéficier, sur sa part, du minimum de vente autorisé par exploitation. En ce qui concerne le propriétaire, on n'admet plus, pour lui, cette division en autant d'exploitations que de métairies, mais une seule, et on ne lui permet de bénéficier de son prorata de minimum vendable qu'une fois sur le total de ses parts dans ses diverses métairies. Le vin qu'il n'a pas pu vendre, quand ses métayers ont vendu le leur, reste dans les cuves et les rend indisponibles pour tous au moment où il faut loger une nouvelle récolte. Il lui demande si ses instructions ne pourraient être modifiées pour permettre, dans ce cas, la vente, au même rythme, du vin du propriétaire et de celui de ses métayers.

534. — 3 septembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, quelle que soit la quantité de vin autorisée à être mise en vente, elle est absolument insuffisante pour permettre à beaucoup de producteurs de loger la prochaine récolte. Les cuves et foudres sont encombrés. On n'en trouverait pas à acheter et on ne peut songer à en faire fabriquer, vu le temps dont on dispose et les frais exorbitants que cela occasionnerait. Il lui demande si on ne pourrait pas libérer le reste de la récolte de 1950 ou être autorisé, sans délai, à un minimum de vente quatre ou cinq fois supérieur par exploitation.

535. — 3 septembre 1951. — **M. Trémouilhe** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il ne pense pas qu'à l'avenir il y aurait lieu, dès que sont connus les chiffres des déclarations de récolte, d'assurer l'écoulement total de la production, en une seule année, en cherchant, sans retard, des débouchés extérieurs à ce qui dépasse la consommation prévisible et en faisant jouer, pour cet excédent, la distillation obligatoire, mais pour la totalité de celui-ci, sans attendre jusqu'au mois de mai.

536. — 3 septembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, par un premier arrêté ministériel ou décret paru en Janvier ou février, les producteurs ont vu limiter à 15 p. 100 de leur récolte de 1950 la quantité de vin qu'ils pouvaient vendre, par exploitation. Un second arrêté ou décret, du mois de mai dernier, a disposé qu'ils peuvent en écouler 40 p. 100. Il lui demande si cette seconde autorisation s'ajoute à la première ou si celle-ci doit être comprise dans le calcul de ce dernier pourcentage. En d'autres termes, si les producteurs peuvent, en application de ces deux dispositions, vendre 55 p. 100, ou seulement 40 p. 100 de leur dernière récolte.

INTERIEUR

537. — 3 septembre 1951. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un inspecteur de police, agréé pour la répression des fraudes, contrôlant chez un négociant en alcools a le droit, à l'occasion d'une vérification d'appellation d'origine: *a*) de fouiller les dossiers et tiroirs du négociant malgré sa protestation; *b*) d'emporter des dossiers, des registres, sans aucun inventaire des pièces enlevées; *c*) de sceller tous les doubles de factures, empêchant ainsi le négociant de consulter ses archives pour la marche normale de ses affaires; 2° dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 3° dans la négative, qui doit réparation pour le préjudice causé au négocient!

538. — 3 septembre 1951. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général de la Seine, soucieux d'encourager les chefs de famille qui voulaient donner un toit à leurs enfants, en faisant construire un logement sous le régime de la législation des habitations à loyers modérés, a fondé une caisse auxiliaire de prêts destinée à leur procurer les premières et indispensables avances. Le conseil général de la Seine a voté, le 31 décembre dernier une dotation de 22 millions pour les besoins de cette caisse en 1951: 20 millions destinés à l'ensemble de la clientèle, 2 millions spécialement réservés aux fonctionnaires de la ville de Paris, le conseil municipal avait, au même titre, voté 3 millions. Le retard avec lequel l'Assemblée nationale avait voté le budget de l'Etat a laissé en suspens, jusqu'à ces jours derniers, l'approbation des budgets locaux par les pouvoirs de tutelle, empêchant du même coup l'utilisation des crédits par les constructeurs, ce qui était déjà un premier mal. Or, on apprend que ces pouvoirs de tutelle interdisent maintenant au conseil général d'avancer plus de 10 millions, au lieu de 20, à la caisse départementale de prêts. Quant à la dotation de 2 millions votée à l'intention des fonctionnaires, elle est purement et simplement supprimée, cependant que le crédit de 3 millions alloué par la ville de Paris à ses collaborateurs est maintenu. Il s'étonne de cette différence de traitement entre les personnels de deux administrations sœurs, et constate que la tardive décision des pouvoirs de tutelle porte un préjudice très grave à des familles chargées d'enfants et qui avaient courageusement entrepris de construire, en tablant sur les prêts annoncés. Elle laisse en souffrance la construction de 80 logements qui auraient pu être achevés d'ici deux mois. Il lui demande s'il pourrait revenir sur une décision aussi regrettable.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

539. — 3 septembre 1951. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° pourquoi son administration a procédé à l'intégration des contrôleurs et contrôleurs principaux dans les nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, sans que le décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre de la fonction publique et le ministre des finances, prévu à l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, fixant les conditions de sélection à exiger des fonctionnaires appelés à bénéficier des nouveaux cadres ait été publié; 2° si cette administration considère que les conditions d'attribution des notes en vue de l'intégration dans les nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, parues au *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones, n° 23, du 20 août 1948, page 402, offrent toute garantie aux fonctionnaires intéressés, et sont compatibles avec l'importance considérable que représente, pour leur carrière, cette intégration (cadre A ou cadre B de la fonction publique); 3° quels sont les éléments qui ont été déterminants devant la commission centrale pour l'intégration, vu que: *a*) des agents classés constamment dans la catégorie « choix » et dont le dossier disciplinaire est vierge ont été éliminés alors que d'autres agents notés « C/2 » et ayant commis des fautes professionnelles sanctionnées par des procès-verbaux d'irrégularité pendant les années prises en référence pour l'intégration, ont été nommés inspecteurs adjoints; *b*) que les agents n'ont pas été intégrés bien que possédant une note chiffrée supérieure à celle de certains agents intégrés; 4° si des éléments d'appréciations supplémentaires autres que ceux figurant sur les fiches individuelles de propositions ont été retenus devant la commission intéressée, et si les candidatures de tous les fonctionnaires en cause ont été examinées individuellement; 5° combien de séances ont tenu les commissions centrales d'intégration, et à quelles dates ont eu lieu ces séances; 6° quelles sont les mesures envisagées pour le rétablissement dans leurs droits acquis des agents non intégrés. Ces agents ayant, avant la réforme de la fonction publique, la possibilité d'accéder aux plus hauts emplois de l'administration, soit par la voie du tableau de grade, soit par concours, alors qu'ils sont actuellement bloqués au grade de contrôleur ou de contrôleur principal.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

540. — 3 septembre 1951. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans un immeuble comportant des logements d'habitation et un local commercial (magasin), le prix du local commercial est, évidemment, beaucoup plus élevé que celui du logement, attendu que le local commercial est occupé par un commerce où la consommation d'eau est insignifiante (librairie) et que ce local ne comporte pas d'habitation. Il lui demande comment le propriétaire doit procéder pour déterminer le prix de la consommation à payer par le local commercial.

---

541. — 3 septembre 1951. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** qu'en vertu de l'article 71 de la loi de finances du 24 mai 1951, les locataires dont les ressources sont inférieures aux salaires servant de base au calcul des prestations familiales deviennent soumis aux dispositions des articles 26 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 à dater du 1er juillet 1951, date se substituant, pour eux, à celle du 1er janvier 1949. Il lui demande si les propriétaires sont tenus de leur notifier avant cette date, conformément à l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948, le décompte prévu à cet article, même s'il avait été antérieurement signifié, et si, dans ce dernier cas, les locataires susvisés peuvent se voir opposer la forclusion prévue à l'article 32 de la loi, ou s'ils ont, à dater du 1er juillet 1951, le droit de contester le décompte, et quel est le délai à eux imparti pour cette contestation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

542. — 3 septembre 1951. — **M. Barrachin** signale à **M. le mninistre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis une date récente, les malades hospitalisés par l'assistance publique se voient invités à se rendre eux-mêmes au centre de payement de la sécurité social dont ils dépendent, ou à y envoyer un de leurs proches, pour se faire délivrer une prise en charge qui doit être remise ensuite à l'hôpital. Ainsi ces formalités qui pourraient être facilement réglées par un échange de notes entre les deux administrations sont imposées à des malades fatigués où à des familles déjà éprouvées qui sont obligées de perdre une demi-journée. L'administration de l'assistance publique semble avoir proposé cette mesure par suite des retards apportés par la sécurité sociale pour délivrer les prises en charge demandées par lettre et, en outre, afin d'éviter que les cartes d'immatriculation et les bulletins de paye dont la sécurité sociale exigeait la transmission ne soient égarées. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les ententes soient, à nouveau, réglées par les administrations intéressées sans intervention du malade et suggère: 1° qu'une délégation de pouvoirs analogue à celle qui est donnée aux correspondants d'entreprise soit consentie au chef de service des frais de jour de l'hôpital, afin que celui-ci soit habilité à prendre note du numéro d'immatriculation à la sécurité sociale de l'assuré et de ses bulletins de paye et à communiquer ces renseignements à la caisse de sécurité sociale sans avoir à transmettre les originaux; 2° que les caisses de sécurité sociale, qui effectuent normalement les opérations de prise en charge en quelques minutes en présence de l'assuré ou de son représentant — non sans l'avoir obligé auparavant à attendre son tour pendant plusieurs heures — soient invitées à répondre dans les quarante-huit heures aux demandes de prises en charge envoyées par l'assistance publique.

---

543. — 3 septembre 1951. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la conjointe d'un salarié du régime général de la sécurité sociale qui exerce elle même une activité de commerçante non salariée, peut prétendre aux prestations maladie-maternité des assurances sociales, du fait de l'activité de son mari.

---

544. — 3 septembre 1951. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines entreprises refusent d'embaucher des jeunes gens de moins de dix-huit ans, ayant obtenu le C. A. P., et lui demande si ces décisions sont légales.

---

545. — 3 septembre 1951. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne de nationalité espagnole, âgée de quatre-vingt-un ans, mère de huit enfants, dont six décédés et dont un a servi la France sous les drapeaux, ayant travaillé chez des particuliers et titulaire de nombreux certificats, peut prétendre, après soixante-dix-huit ans passés en France, à un secours d'économiquement faible.

---

546. — 3 septembre 1951. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons l'allocation accordée aux vieux travailleurs de l'Algérie est inférieure de 5.000 francs à celle de la métropole

---

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 3 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'article 1er du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale.

Nombre des votants..... **605**

Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **361**

Contre **244**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bigault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise,
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.

July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussون.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Caillavet.
Garavel.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Masson (Jean).
Mekki.
Small.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 370
Contre 247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'amendement de M. Doutrellot après l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Qualification des maîtres de l'enseignement privé).

Nombre des votants..... 609

Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 261

Contre 348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdevile.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Louslan.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mulier.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquiès
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjellout.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar) Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Gulbmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Quedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousseiot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremoulihe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre),
Mitterrand.
Ribère (Marcel),
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 263
Contre 354

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'amendement de M. Naegelen après l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Examen de fin d'année pour les boursiers des écoles privées).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Majorité absolue..... 261
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul)
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos (Hippolyte).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de)
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).

Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Creuzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaïen.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Guèye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 263
Contre 351

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

Sur l'amendement de M. Deixonne après l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Mêmes conditions imposées aux boursiers nationaux et départementaux).

Nombre des votants 510
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 212
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Brettod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Eslacny.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.

Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducreux.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ferrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin.
Celonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 213
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement de M. Faraud à l'article 3 du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Pas d'économies sur le budget de l'éducation nationale).

Nombre des votants..... 483
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 282
Contre 201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bechard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova
Cassagne
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean)
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delboz (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guigen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Mallefet).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean) Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel)
Nenon.
Nigay.

Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ould Cadi.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisde.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborde.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski (Michel).
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur-Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Roganda.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Doroy.
Doublet.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin (Robert-Henry).
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-(François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer (Joseph).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 492
Majorité absolue 297
Pour l'adoption 286
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.